



SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

Le Cégep de demain:

pouvoirs et responsabilités

E37C54
L43
1984
QCSE

Québec 

E3 C54

L43

1984

QCSE

SYNTHESE DE LA CONSULTATION

LE CEGEP DE DEMAIN: POUVOIRS ET RESPONSABILITES

Conseil des Collèges

AOUT 1984



REDACTION: Ginette Legault, agente de recherche au Conseil

COLLABORATION: Normande Levesque, agente d'information au Conseil

E3 C54
C446/1984

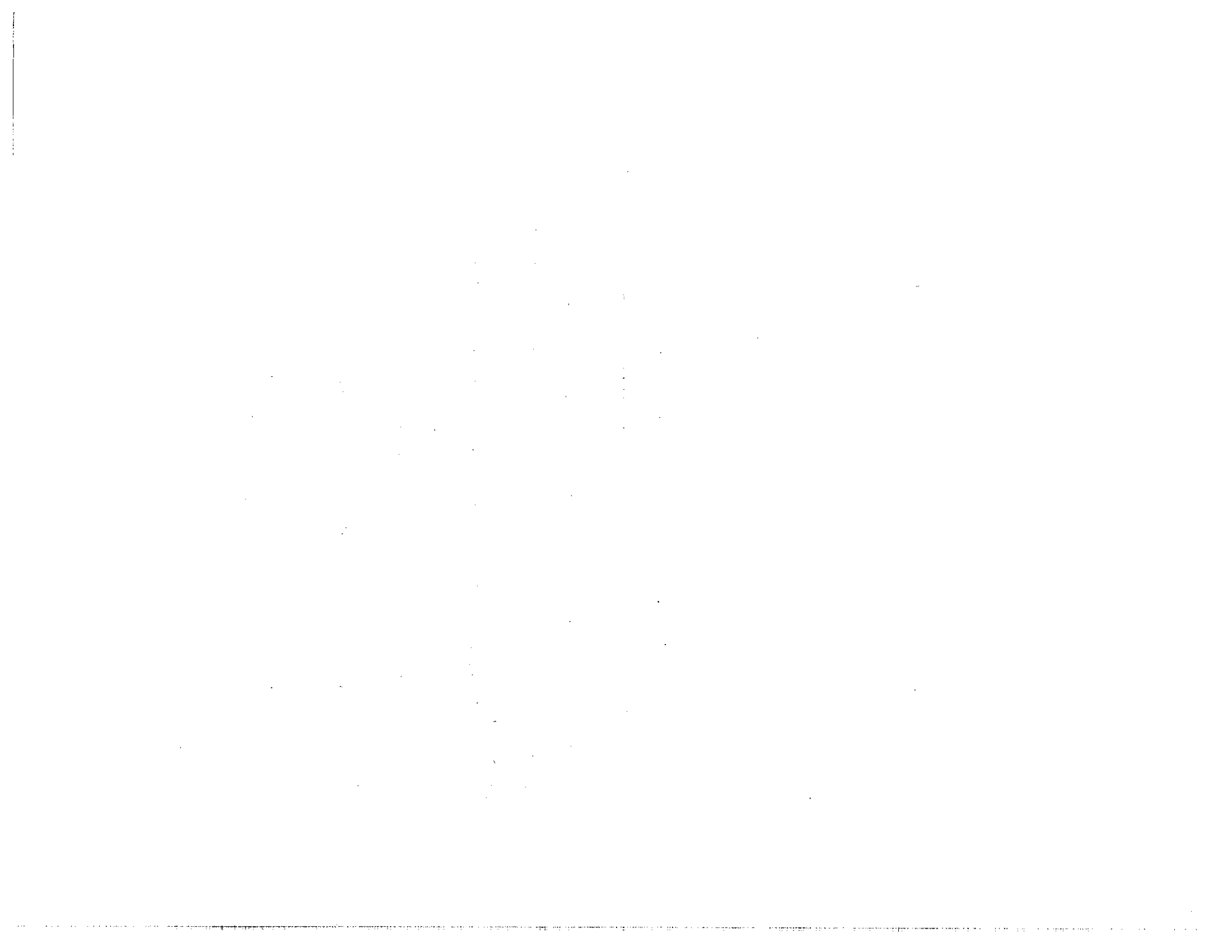
TABLE DES MATIERES

	Pages
PRESENTATION.....	1
CHAPITRE I - <u>LES CEGEPS ET LEUR MILIEU</u>	9
1. La responsabilité des cégeps à l'égard de leur milieu.....	9
1.1 Le milieu: un concept à préciser dans l'avenir.....	10
1.2 De la formation ou de l'animation?.....	14
2. Le mandat des cégeps et la reconnaissance légale de la mission d'intégration au milieu.....	19
2.1 La Loi des collèges.....	20
2.2 Le financement.....	23
3. Les conditions d'enracinement dans le milieu.....	26
3.1 La charge d'enseignement et les services à la collectivité.....	26
3.2 La recherche et les services à la collectivité.....	28
3.3 L'éducation des adultes et l'éducation populaire.....	29
3.4 La représentation socio-économique au Conseil d'administration.....	31



	Pages
3.5 La concertation entre les différents ordres d'enseignement.....	34
3.6 La concertation régionale entre les organismes et les cégeps.....	35
3.7 La concertation entre les collèges.....	36
CHAPITRE II - <u>L'AUTONOMIE DES CEGEPS OU LES RELATIONS</u> <u>ENTRE LES ETABLISSEMENTS ET L'ÉTAT</u>	39
1. Les questions pédagogiques.....	43
1.1 La centralisation des programmes.....	44
1.2 Les coordinations provinciales.....	47
1.3 La qualité de la formation et l'évaluation.....	48
2. Le régime budgétaire.....	49
3. Les affaires administratives.....	53
4. La négociation des conventions collectives.....	55
CHAPITRE III - <u>LE PARTAGE INTERNE DU POUVOIR</u>	59
1. Le conseil d'administration.....	61
1.1 Son rôle.....	62
1.2 Sa composition.....	64
1.2.1 Le statu quo.....	66

	Pages
1.2.2 L'équilibre entre l'interne et l'externe.....	67
1.2.3 Un modèle à composition variable.....	68
1.2.4 Une représentation exclusivement externe.....	69
1.2.5 Les parents.....	70
1.2.6 Les étudiants.....	72
1.2.7 La représentation de la commission pédagogique.....	73
1.3 Le mode de désignation des membres.....	73
1.4 La durée du mandat des membres.....	75
2. La commission pédagogique.....	77
2.1 Doit-on l'inclure dans les conventions collectives?.....	78
2.2 Son rôle.....	80
2.3 Sa composition.....	82
3. Le département.....	83
CONCLUSION.....	87



APPENDICE IV

PROVENANCE DES
MÉMOIRES ET
TABLEAUX CORRES-
PONDANTS



Monsieur Yves Bérubé
Ministre
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière
15e étage
Québec
G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter la synthèse de la consultation du Conseil des collèges sur: «Le cégep de demain: pouvoirs et responsabilités».

Cette consultation et le rapport qui en découle ont été rendus possibles grâce à la collaboration des collèges et de nombreux organismes tant socio-économiques que de l'éducation. Leur participation nous a permis de jeter un nouvel éclairage sur certains aspects de la vie collégiale et nous leur en sommes reconnaissants.

C'est avec l'aide des principaux intervenants de l'enseignement collégial que le Conseil des collèges entend poursuivre sa réflexion et vous adresser, dans les prochains mois, des avis sur les différents volets de cette consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,



Jeanne L. Blackburn

Québec, le 24 août 1984

Présentation

À l'automne 1983, le Conseil des collèges amorçait une consultation publique sur le thème «Le cégep de demain: pouvoirs et responsabilités». Depuis sa création, le Conseil était particulièrement préoccupé par les questions de partage de pouvoirs et de responsabilités entre l'État et les collèges, de même qu'entre les différents groupes à l'intérieur des collèges. Le glissement du pouvoir et ses effets sur la qualité des services et sur la mission même des collèges inquiétaient aussi le Conseil. Aussi, en 1982, le Conseil des collèges a commandé trois études afin de vérifier si ses inquiétudes étaient fondées. Ces études exploraient respectivement les domaines suivants: le partage interne des pouvoirs et des responsabilités dans les collèges, l'autonomie relative des collèges face au ministère de l'Éducation et l'insertion des collèges dans leur milieu.

Fort de son mandat lui permettant de solliciter des opinions et de soumettre des avis au ministre de l'Éducation sur tout sujet relatif à l'enseignement collégial, le Conseil des collèges décidait d'entreprendre une consultation. Celle-ci voulait vérifier, auprès des cégeps et des différents groupes et individus intéressés, la pertinence des hypothèses émises par les chercheurs dans leurs études sur les trois thèmes.

En plus de solliciter des opinions et des recommandations de la part même de ceux et celles qui oeuvrent au sein du milieu collégial, le Conseil des collèges voulait également susciter une réflexion générale sur les orientations à donner au système collégial du Québec. Etant un ordre d'enseignement relativement jeune, le collégial devra de plus en plus se donner les moyens de répondre aux besoins d'une société en pleine mutation technologique, mais également sociale et culturelle.

L'invitation lancée par le Conseil s'adressait non seulement à tous les cégeps de la province, à leurs employé-e-s et étudiant-e-s, mais également aux organismes locaux, régionaux et nationaux que desservent les collèges. Il apparaissait particulièrement important pour le Conseil de connaître les opinions des organismes socio-économiques sur le thème de la relation cégep-milieu et d'alimenter sa réflexion à même l'expérience vécue.

En raison de ses ressources, le Conseil des collèges a dû limiter la tenue de ses audiences à quatre régions sélectionnées en fonction de leur diversité:

- la région du Saguenay-Lac St-Jean, ses quatre collèges et les organismes régionaux avec lesquels ils sont en interrelation;

- la région de l'Outaouais, son collège et les organismes régionaux avec lesquels il est en inter-relation;
- la région du Québec métropolitain, ses quatre collèges et ceux de l'Est du Québec, les organismes régionaux et locaux avec lesquels ils sont en inter-relation;
- la région de Montréal, les collèges de la région et du reste de la province, les organismes nationaux.

Des audiences se sont tenues également au collège de Rosemont à Montréal afin d'y entendre les groupes populaires en lien avec le collège. De plus, à la demande de la communauté Crie, le Conseil s'est rendu à Chisasibi (Fort Georges) afin d'entendre les opinions et les revendications en ce qui concerne l'enseignement collégial du peuple Cri du Québec. En accédant à cette demande, le Conseil des collèges reconnaissait tant le droit à la différence que la nécessité d'une formation collégiale de qualité, à la mesure de cette partie de la population du Québec.

La consultation du Conseil s'est effectuée en deux étapes. A l'automne 1983, le Conseil organisait d'abord une tournée d'animation dans les quarante-six collèges publics du Québec. Ces derniers ont reçu la visite de cadres, de professionnels et de membres du Conseil.

Par cette première étape, le Conseil voulait essentiellement sensibiliser les différents groupes et constituantes des collèges à l'importance, sinon l'urgence, de s'interroger sur les orientations prochaines à donner aux cégeps du Québec. Les représentants du Conseil ont alors rencontré au-delà de deux cent soixante groupes, soit près de mille cinq cents personnes. La présidente du Conseil a également rencontré une trentaine d'organismes concernés par l'enseignement collégial. Enfin, le Conseil a mené une animation particulière auprès des groupes socio-communautaires en relation avec le collège de Rosemont. Cette tournée de sensibilisation a eu ses effets positifs, et ce, malgré certains événements majeurs survenus dans le réseau collégial au moment même où le Conseil sollicitait des mémoires.

En effet, l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le régime pédagogique collégial, le climat de morosité qu'ont accentué les décrets gouvernementaux tenant lieu de conventions collectives, la contestation du régime de prêts et bourses de la part des associations étudiantes, la promulgation de la politique d'éducation des adultes du gouvernement du Québec sont autant de facteurs qui ont pu, à des degrés variables, détourner l'attention des principaux intéressés des trois thèmes de la consultation du Conseil.

Il faut dire aussi qu'il n'était pas toujours aisé, particulièrement pour les enseignants, de discuter de l'avenir des collèges du Québec alors que leurs propres conditions de travail étaient sérieusement mises en cause.

Il en a été de même des étudiants; leurs conditions de vie constituent, pour la plupart, leur principal objet de préoccupation dans la conjoncture actuelle. Somme toute, cent trente-six mémoires ont été adressés au Conseil sur l'un ou l'autre des trois thèmes de la consultation, dont quatre vingt-six ont été déposés lors des audiences publiques tenues en mars et avril 1984. Le Conseil considère qu'il s'agit là d'une réponse fort encourageante.

En vue des audiences, une équipe s'est employée à analyser, compiler et synthétiser les différentes opinions et recommandations. Ce travail a permis aux membres du Conseil de comparer les différentes hypothèses émises et de les soumettre aux participants lors des audiences. Une transcription du contenu des audiences publiques a également été effectuée en vue de la présente synthèse. Cette dernière vise essentiellement à informer des principales conclusions de la consultation tout autant les groupes et les individus qui ont bien voulu participer à ces échanges que l'ensemble du milieu collégial. Elle veut également soutenir la poursuite des réflexions et des débats amorcés pendant les audiences publiques.

En raison du type de questionnement qu'a suggéré le Conseil à l'automne 1983, il importe de souligner que la présente synthèse ne comporte pas d'analyse strictement quantitative des données recueillies. La formule même de la consultation ne se prêtait aucunement à une analyse statistique des données.

Cette synthèse veut plutôt identifier les tendances, repérer les convergences et les divergences et présenter les principales recommandations qui s'y rattachent. Il s'agit donc d'une synthèse plutôt qualitative que quantitative. Dans la mesure du possible et selon le thème traité, nous avons colligé quelques informations. Nous en faisons part dans le présent rapport.

La synthèse d'une aussi imposante masse de données ne peut être aussi exhaustive qu'on le souhaiterait, particulièrement lorsqu'il est question d'orientations de fond et de principes généraux. Ce travail se veut quand même le plus objectif possible et totalement indépendant des prises de position antérieures du Conseil des collèges sur l'un ou l'autre des thèmes et sous-thèmes de la consultation. Il faut souligner, par ailleurs, l'abondance de matériaux, c'est-à-dire d'avis et de propositions qui ne portaient pas directement sur l'un ou l'autre des trois thèmes de la consultation. Le Conseil des collèges trouve là une source d'informations privilégiée qu'il compte utiliser dans ses avis ultérieurs.

La présentation de la synthèse reprend les principales subdivisions qui ont été faites sur les trois thèmes dans les mémoires. Les liens entre les trois sujets seront donc relativement ténus, les mémoires reflétant assez peu le souci de cette charnière entre chacune des trois problématiques de

l'autonomie des collèges, du partage du pouvoir dans les collèges et de la relation cégep-milieu. Le groupement des informations a donc été guidé par la teneur des données recueillies et par l'ordre d'importance privilégiée dans la discussion autour de chacun des thèmes et sous-thèmes.

Les trois chapitres qui suivent tentent de reproduire le plus fidèlement possible les différentes opinions émises. C'est pourquoi nous ferons abondamment appel à la formule des citations pour illustrer nos propos. *

* A noter qu'il sera souvent fait mention des "collèges" dans le texte. Il faudrait toutefois porter attention aux citations correspondantes afin de vérifier s'il s'agit d'un mémoire d'un collège comme tel (mémoire entériné par toutes ses instances), du conseil d'administration, des membres de la régie interne ou d'une équipe de cadres. Il importe de faire cette distinction, même si les mémoires ont été déposés avec le sceau de chacun des établissements. On peut se référer aux appendices pour la liste complète.

CHAPITRE I: LES CEGEPS ET LEUR MILIEU

1. La responsabilité des cégeps à l'égard de leur milieu

Différentes tendances peuvent être identifiées dans la conception qu'ont les cégeps et les organismes socio-économiques de la relation entre le collège et son milieu. Pour certains, elle doit obligatoirement s'exercer à tous les niveaux dans un collège. Pour d'autres, elle doit être identifiée de manière spécifique à un service, à un lieu et à une politique du collège. D'une manière un peu schématique, nous pourrions dire que deux thèses se confrontent sur ce point et qu'entre les deux, toutes sortes d'expériences se vivent quotidiennement dans le réseau collégial. La première soutient que le fait de dispenser de l'enseignement demeure la principale voie pour un cégep de s'ouvrir à son milieu. L'autre tendance voit la mission première des collèges comme un fait acquis et conçoit donc que la relation cégep-milieu doit se situer en-dehors de cette mission. Evidemment, chacune des deux écoles de pensée est reprise avec de multiples variantes dans les mémoires. Il faut aussi dire que la majorité des collèges situent leurs pratiques à mi-chemin entre ces deux extrêmes.

1.1 Le milieu: un concept à préciser dans l'avenir

Le Conseil a reçu peu de suggestions quant à la définition à donner au mot "milieu". Plusieurs cégeps et organismes ont toutefois insisté sur la difficulté d'en arriver à une définition claire et partagée et sur l'importance de circonscrire les limites de ce concept dans le développement d'une relation harmonieuse entre les cégeps et leur communauté respective.

Cette difficulté réside essentiellement dans le fait que le mot "milieu" évoque plusieurs réalités: parle-t-on du milieu géographique? du milieu industriel? du milieu social? du milieu socio-économique? etc...

Selon la Fédération des cégeps, il y a pour ainsi dire "milieux et milieu":

d'une part l'environnement global d'une localité ou d'une région, de laquelle le cégep, comme tout autre organisme, système ou individu, fait partie (milieu régional) et d'autre part, l'ensemble de la société québécoise dans laquelle doit s'inscrire l'action de l'ensemble des collèves. 1

-
1. Mémoire de la Fédération des cégeps, mars 1984, p. 7; définition tirée de Frot, R., L'enseignement professionnel au cégep: les relations collève-milieu, 1981, p. 13

Comme de nombreux autres organismes, un syndicat d'enseignants est d'avis que la question de l'enracinement des cégeps dans leur milieu "demande à ce que ce dernier mot trouve un sens élargi: qu'il signifie collectivité aux composantes diversifiées et non pas seulement "industries"."² Pour sa part, la commission pédagogique du cégep de l'Outaouais insiste sur la dimension de classe de la notion de milieu. Selon elle, si l'on ne tient pas compte de cette dimension, on s'interdit de poser des questions de fond telles que: à qui, dans le milieu, le cégep offre-t-il ses ressources? Qui, dans le milieu, fait appel aux services du cégep?

Qu'il se définisse comme la région administrative correspondant à une unité socio-économique ou comme le territoire où se recrute principalement la clientèle du cégep, le milieu demeure une abstraction du fait que sa caractéristique essentielle, à savoir sa stratification, est délibérément ou non laissée de côté. ³

-
2. Mémoire du syndicat des professeurs du collège Edouard-Montpetit, résumé, mars 1984, p. 1
 3. Mémoire de la commission pédagogique du cégep de l'Outaouais, avril 1984, p. 11

Dans un autre ordre d'idées, de nombreux organismes régionaux et quelques cégeps de la région de Montréal constatent la difficulté plus grande pour les cégeps urbains de s'imposer et de s'implanter dans leur milieu respectif. Ils considèrent nécessaire de faire la distinction entre les collèges en région et ceux en milieu urbain. Un intervenant accentue d'ailleurs cette distinction en affirmant

qu'on peut difficilement traiter de l'enracinement dans un milieu sans se référer à un territoire bien circonscrit. Il est même pratiquement impossible de s'identifier à un milieu qui n'a pas de contour géographiquement défini. 4

Par contre, un organisme national fait remarquer les désavantages de concevoir le milieu comme une entité uniquement géographique. Il devient pratiquement impossible, selon lui, d'en arriver à développer ainsi un système de relations qui soit fonctionnel:

Un milieu se compose de groupes aux intérêts souvent divergents, et le rôle du cégep n'est pas tant de les concilier, mais davantage de voir comment il est possible de s'arrimer avec chacun d'eux, en respectant leurs caractéristiques propres, et de développer un modèle de jonction fonctionnel et efficace.

4. Mémoire de Georges Picard, février 1984, p. 23

Cette conception plus sociologique du milieu permettrait d'associer plus de groupes à l'orientation des différentes options du cégep. ⁵

Enfin, quelques mémoires ont réagi à la définition proposée par René Lapierre dans son étude sur la relation cégep-milieu, certains la jugeant trop large, d'autres la considérant pertinente. ⁶

Il n'en reste pas moins que la question demeure; peut-on concevoir pour chaque collège du Québec, même en région urbaine, une portion nettement circonscrite de ce territoire? Faut-il plutôt retenir d'autres critères, d'ordre socio-économique ou autre, dans la définition de ce que doit être le milieu pour chacun des cégeps du Québec? Cette responsabilité, par ailleurs, revient-elle à chacun des établissements ou doit-elle être cha-peauté par le Ministère de l'Éducation? Faut-il prévoir un ordre de priorité dans l'accueil réservé aux clientèles étudiantes, par exemple en privilégiant, en régions urbaines, celles qui proviennent des écoles secondaires environnantes d'un cégep?

5. Mémoire de l'Union des producteurs agricoles, mars 1984, p. 13 (souligné par nous)

6. Cette définition se lit comme suit: "le milieu c'est, pour un cégep, l'ensemble des personnes à qui il offre ses ressources éducatives ou autres, l'ensemble des personnes qui font appel à celles-ci telles qu'elles sont offertes ou non, sans oublier les personnes physiques ou morales directement concernées par la présence et le développement de ces ressources dans "un cégep particulier."

1.2 De la formation ou de l'animation?

Lorsqu'il s'agit pour les cégeps de se donner une mission d'intégration à leur milieu, le champ est vaste et les moyens relativement nombreux. L'éducation des adultes est sans aucun doute le secteur auquel cette mission semble le plus souvent associée.

En réalité, pour la majorité des cégeps qui ont participé à la consultation, la mission d'intégration au milieu doit répondre pour l'essentiel à des besoins de formation. Cependant, pour certains, tel que le cégep de Rosemont, cette mission va beaucoup plus loin. Il faut d'abord l'officialiser par la création d'un service à la collectivité dans tous les cégeps, lequel service se définirait par:

tout ce qu'un collège peut faire pour son milieu en mettant à la disposition de ce dernier ses ressources, que celles-ci "appartiennent" au service de l'éducation aux adultes, à l'enseignement régulier, au centre d'activités physiques, au secteur des moyens didactiques, au service de l'équipement etc...⁷

7. Mémoire du collège de Rosemont, février 1984, p. 4

En accord avec la proposition du collège de Rosemont, une vingtaine d'organismes, nationaux surtout, ont formellement proposé la création d'un service à la collectivité dans tous les collèges du Québec. La Fondation d'actions communautaires de Limoilou ajoute une variante à cette proposition. Pour elle, "il ne suffit pas d'affirmer que les ressources du collège sont au service des groupes de citoyens pour que ceux-ci les utilisent immédiatement." ⁸ L'objectif de cette Fondation est d'être le levier financier des interventions de formation et de support auprès des communautés du milieu du cégep de Limoilou. Aussi, le but de leur projet:

réside dans le fait que plutôt que d'essayer d'amener les gens du milieu à mettre de l'énergie sur l'institution pour qu'elle fonctionne bien et qu'elle fournisse des ressources au milieu; nous atteignons cet objectif d'intégration et d'appropriation de l'institution en travaillant avec ces mêmes personnes sur leurs projets qui bien souvent sont des réponses à leurs propres besoins. Par ce biais, le cégep devient un outil très riche pour les aider à réussir dans leur projet en devenant lui-même un agent de développement et d'innovation et de formation à l'intérieur de son milieu. ⁹

8. Mémoire de la Fondation d'actions communautaires de Limoilou, mars 1984, p. 5

9. Ibidem. p. 20

Cet organisme propose donc la création de centres spécialisés régionaux de soutien à l'action et au développement populaire. Ces centres assureraient la réponse aux besoins du milieu en utilisant les ressources institutionnelles collégiales.

Si l'on s'interroge sur la nature des services qu'un collège peut offrir au milieu, on peut identifier deux types principaux de services; des services de formation et des services de support d'intervention (ou d'animation). Pour certains cégeps et organismes, ils sont compatibles, voire complémentaires. Pour d'autres, en moins grand nombre, ils sont différents et font appel à des organismes différents. Ainsi, les services d'animation ou de support d'intervention ont été associés davantage aux Centres locaux de services communautaires par quelques mémoires, plutôt qu'aux collèges mêmes. De l'avis de la très grande majorité, sinon la totalité des collèges, les services de formation apparaissent être les plus évidents parce que plus clairement établis et reconnus comme mission des collèges. Cependant, lorsque l'on parle de services de formation, il faut aussi penser aux diverses formes que peuvent prendre ces services: formation créditée sanctionnée par un diplôme d'État,

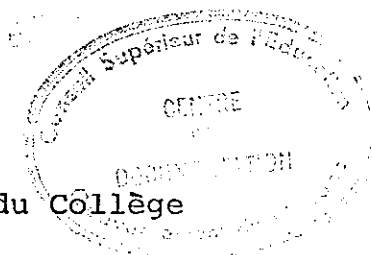
formation dispensée à temps plein mais aussi formation à temps partiel, formation sur mesure, formation à distance etc... Il peut donc sembler par trop évident de dire qu'un cégep doit offrir des services de formation, mais:

à y regarder de plus près, cette offre de services peut prendre des formes et des proportions très différentes d'un établissement à l'autre. Ainsi, un cégep peut se contenter d'offrir à son milieu des "services essentiels", tandis qu'un autre, par la diversité de son offre de service, reflétera vraiment une volonté de répondre aux attentes et aux besoins de formation diversifiés des différentes clientèles de son milieu. 10

Ce premier volet de la relation cégep-milieu engloberait donc la mission d'enseignement régulier mais en incluant l'idée de formation générale, de formation professionnelle sur mesure et de formation à distance. Cette perspective fait davantage appel, en définitive, aux besoins de promotion "individuelle" de la population.

Par ailleurs, l'autre type de services regroupe des activités de support d'intervention liées à l'idée de promotion collective, d'animation communautaire et d'éducation populaire.

10. Mémoire du Service de l'éducation des adultes du Collège André-Laurendeau, février 1984, p. 6



Ce type de services veut rendre accessibles les ressources éducatives collégiales, non seulement aux individus, mais aussi aux groupes sociaux, associations communautaires et professionnelles, industries, municipalités etc. de même qu'à des clientèles-cibles telles que les jeunes chômeurs, les personnes retraitées, les femmes. Cette approche sous-tend en outre la déscolarisation des apprentissages, en optant "pour une pédagogie qui lie apprentissage et action," ¹¹ de même qu'une plus grande accessibilité aux ressources matérielles et techniques des institutions pour la communauté environnante.

Qu'il s'agisse de formation ou d'animation, il n'en reste pas moins qu'aux yeux de la majorité des intervenants, avant de penser à transformer ou à ajuster certaines pratiques, l'ouverture au milieu reste avant tout une question d'attitude et d'ouverture d'esprit. Il faudrait donc songer aussi à une transformation des mentalités. Une ouverture plus grande des collèves à leur milieu, qu'elle passe éventuellement par le biais de la formation ou de l'animation, ne suppose pas seulement l'ajout de ressources mais encore certains changements de mentalité et de pédagogie.

11. Mémoire du collève de Rosemont, février 1984, p. 32

A cet égard, de nombreux groupes socio-économiques ont souligné le manque d'information dont ils sont souvent victimes quand vient le temps de faire un choix de cours ou d'activité. Qu'il s'agisse de formation ou d'animation, il serait important selon eux, de songer à une stratégie d'information et à un service d'accueil et de référence pour les collèges. Là commencerait vraiment le changement des pratiques et des mentalités. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure dans les collèges mais simplement de désigner une équipe ou une personne à cette tâche auprès du public, par l'entremise du service de l'éducation des adultes ou ailleurs dans le collège.

2. Le mandat des cégeps et la reconnaissance légale de la mission d'intégration

En dépit des discours d'intention en faveur de l'ouverture des cégeps à leur milieu, le gouvernement n'a jamais reconnu cette vocation dans la Loi des collèges. Il n'a jamais consenti de budgets permettant aux cégeps de financer les activités inhérentes à cette ouverture au milieu. Les administrations locales des cégeps ont toujours eu à assumer seules les coûts de telles interventions sans recevoir de mandat précis à cette fin, ni de financement spécifique.

2.1 La Loi des collèges

La reconnaissance légale pour les collèges d'une mission complémentaire de services au milieu, en plus de la mission d'enseignement, fournirait de l'avis d'une trentaine d'intervenants (dont une dizaine proviennent des cégeps), une assise souhaitable à une relation plus substantielle avec le milieu. En effet, pour eux, il est temps que le gouvernement précise plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent le rôle qui revient aux collèges dans l'animation et le développement de leur milieu respectif. Cela pourrait se faire par un amendement à la Loi des collèges. Pour les organismes et les cégeps qui soutiennent cette demande auprès du gouvernement, il importe de rappeler comme principe de base que le cégep est une ressource mise à la disposition de toute la communauté et que le droit fondamental d'y recourir ne devrait pas être considéré comme un privilège. Les administrateurs d'un cégep diront dans le même sens que:

Tant que l'ouverture au milieu et l'animation relative à l'éducation communautaire demeureront des êtres de raison stratégiquement véhiculés dans des discours de circonstances par les directions générales du ministère et des administrations locales, les communautés bénéficieront peu des ressources des collèges. 12

A l'encontre de cette tendance majoritaire, un collège s'inscrit contre toute forme de reconnaissance légale d'une mission de services à la collectivité pour les cégeps:

Une loi, comme une politique officielle, créerait simplement un cadre, qui comme tous les cadres apporterait beaucoup plus de limites que d'ouvertures, de contrôles tatillons que de support, de routine bureaucratique que d'encouragement à l'initiative. (...) Une loi créerait des obligations pour les collèges, les entraverait par des contrôles, les embourberait un peu plus dans la paperasserie et tout ça pour le même prix bien sûr! 13

12. Mémoire du collège Montmorency, février 1984, p. 11

13. Mémoire du collège de l'Abitibi-Témiscamingue (comité de régie interne), février 1984, p. 7

Dans cette perspective, les collèges doivent donc résister à la tentation de prendre la relève de services gouvernementaux et s'abstenir de vouloir jouer un rôle d'animation sociale dans leur milieu puisqu'il "ne relève pas d'un cégep, et [qu'] y investir argent et ressources humaines se révélerait à la longue aussi stérile que coûteux."¹⁴ Aussi, la première relation que les collèges doivent avoir avec leur milieu, c'est essentiellement celle par laquelle ils évaluent, selon les besoins exprimés par leur clientèle, la pertinence des programmes d'enseignement et le degré de satisfaction par rapport à la qualité des cours qu'ils dispensent. Les autres types de relations, de quelque nature qu'ils soient, doivent se contenter d'un rôle complémentaire. Il n'y a donc pas lieu, de l'avis de ce collègue, de modifier la loi actuelle.

14. Ibidem, p. 5

2.2 Le financement

Ceux qui hésitent à enchâsser la mission de services à la collectivité dans la loi invoquent la réalité budgétaire collégiale. En effet, selon une trentaine d'intervenants, une entrave d'importance à la réalisation de la mission communautaire des cégeps est l'absence de budget pour en soutenir les activités. Aussi, une fois cette mission mieux identifiée et reconnue légalement, il serait nécessaire de l'assortir de moyens concrets aux plans financier et administratif afin qu'elle puisse véritablement se réaliser.

Selon la majorité des organismes et des collèges qui réclament ce nouveau financement, ces ressources devraient permettre la mise sur pied à l'intérieur des collèges d'un Service à la collectivité¹⁵ bien identifié. Ces moyens financiers devraient aussi rendre possible la subvention de l'éducation populaire que les budgets de l'éducation régulière ne permettent pas de soutenir.

15. Nous soulignons ici la distinction que le lecteur devra faire dans ce chapitre entre la "mission" et la "structure" lorsque nous parlons de Service à la collectivité. La première fait référence au mandat des collèges, l'autre à un service distinct, bien identifié (S.A.C.) dans les collèges.

Un des arguments invoqués pour la mise en place d'un Service à la collectivité dans les cégeps renvoie à la situation des universités. Par exemple, la Centrale de l'enseignement du Québec ne voit pas en quoi cette mission concernerait l'université et pas le cégep. Cependant,

cela suppose que des budgets spécifiques soient consentis à cette mission, que les équipements matériels (bibliothèque, locaux, équipement audio-visuel) soient accessibles aux groupes de travailleurs. 16

Le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec, qui regroupe plus de trois cents organisations populaires, revendique, pour sa part, que la mise sur pied d'un Service à la collectivité, le fonctionnement régulier de ce service et l'administration des budgets se fassent en collaboration avec les groupes populaires du milieu "afin de s'assurer qu'un tel Service à la collectivité n'aille pas en contradiction avec le type d'éducation populaire qui leur est propre". 17

16. Mémoire de la Centrale de l'enseignement du Québec, mars 1984, p. 27

17. Mémoire du M.E.P.A.C.Q., mars 1984, p. 8

La Fédération des travailleurs du Québec voudrait également s'assurer une voix au chapitre, pour les différentes "clientèles", dans l'organisation d'un tel service mais aussi dans la détermination du contenu des activités.

Quelques intervenants en audience ont émis l'hypothèse d'un financement extérieur de cette nouvelle mission des collèges, soit par le biais de fondations ou d'un financement populaire auprès des municipalités et organismes de la région ou encore celle d'un financement direct aux organismes utilisateurs des services d'un collège.

On peut dire qu'un consensus s'est fait à ce chapitre. En effet, la très grande majorité des organismes et une dizaine de collèges ayant participé à cette consultation ont proposé que le gouvernement établisse clairement la place du volet communautaire dans la mission officielle des cégeps et que cette place soit clairement définie dans la Loi des collèges.

Ils ont aussi exprimé le désir que cette reconnaissance officielle soit assortie de politiques budgétaires conséquentes permettant aux cégeps de remplir le mandat qui leur serait ainsi éventuellement donné.

3. Les conditions d'enracinement dans le milieu

Tel que l'expriment de nombreux mémoires, provenant surtout des organismes socio-économiques, il faudrait, pour actualiser la mission de services à la collectivité des cégeps, donner la chance à ces derniers de fonctionner à l'intérieur de structures "facilitantes". Pour eux, il ne suffit pas de faire connaître les ressources (si elles existent déjà), ni d'ouvrir les portes du collège pour réaliser la mission de services à la collectivité. Ainsi, il serait important de changer d'abord l'image limitative de "boîtes à cours" que véhiculeraient les cégeps.

3.1 La charge d'enseignement et les services à la collectivité

Les conventions collectives en vigueur ne prévoient pas qu'un professeur puisse utiliser de son temps de travail pour s'impliquer dans les dossiers dits d'aide au milieu.

Une dizaine d'organismes et quelques groupes de l'interne des collèges croient qu'une présence accrue dans le milieu et une meilleure réponse aux besoins locaux supposent sans contredit des aménagements au niveau des normes de la tâche des enseignants et enseignantes. Quelques groupes s'interrogent: pourquoi les enseignants et enseignantes de cégeps, à l'égal de certains de leurs collègues universitaires au Québec, "ne pourraient-ils pas obtenir lorsqu'ils dispensent des services reconnus d'utilité publique, une reconnaissance à l'intérieur de leur tâche?" ¹⁸

Des aménagements au niveau des normes de la tâche favoriseraient la mise au service de la population de l'expertise développée par les enseignants et enseignantes du collégial, de même que par les autres groupes, professionnels, cadres et employés de soutien. On propose que le travail effectué par tous les personnels des cégeps, dans le cadre des services à la collectivité, soit intégré à la tâche régulière, qu'il s'agisse de consultation, de recherche ou de formation.

18. Mémoire du Syndicat des professeurs du collège Edouard-Montpetit, mars 1984, p. 13

Cette recommandation n'exclut évidemment pas la possibilité de recourir à des ressources humaines extérieures aux collèges.

Quelques groupes proposent de confirmer dans les conventions collectives la mission de services à la collectivité en l'incluant dans la tâche des départements. Il faudrait aussi prévoir des formules de libération, de même que des formules de comptabilisation de ces services qui seraient calculés dans la tâche des enseignants et enseignantes.

3.2 La recherche et les services à la collectivité

Quelques intervenants souhaitent des ressources financières supplémentaires pour la recherche au niveau collégial. Ils désirent ainsi diversifier les expériences de recherche dans le milieu et mieux identifier les besoins de leur milieu. Ces recherches seraient menées sous la responsabilité des collèges et permettraient ainsi aux cégeps de mobiliser certaines de leurs ressources en vue de répondre plus rapidement à des besoins locaux réels.

Toutefois, une question qui revient souvent touche la reconnaissance officielle de la recherche élaborée en relation avec le milieu: doit-elle être reconnue dans la Loi des collèges? dans les conventions collectives?

3.3 L'éducation des adultes et l'éducation populaire

L'éducation des adultes, et plus précisément la formation professionnelle et la formation sur mesure, demeure sans aucun doute le domaine où la relation cégep-milieu est la plus florissante. Certains organismes nationaux, mais aussi régionaux et locaux, s'objectent toutefois à cette vision du rôle communautaire des cégeps en recommandant au Conseil des collèges d'élargir cette mission pour y inclure des activités de support à la promotion collective, de formation communautaire et d'éducation populaire. Un intervenant du secteur des Services à la collectivité dans un collège note qu'il devient effectivement de plus en plus important de préciser notre conception de la relation cégep-milieu et les lieux où elle se loge:

Lorsqu'on veut élargir le mandat des services à la collectivité pour y inclure la formation professionnelle et le service à l'entreprise, on change le sens du terme généralement accepté aujourd'hui pour lui faire recouvrir une réalité beaucoup plus vaste, celle de l'ensemble des relations qu'un collège peut entretenir avec un milieu, incluant en effet les entreprises, les associations professionnelles, les municipalités etc. 19

Nous nous trouvons devant deux conceptions distinctes de ce que doivent être les Services à la collectivité d'un cégep. D'une part, il y a l'ensemble des activités liées à l'idée de promotion collective, de formation communautaire et d'éducation populaire. D'autre part, il y a l'ensemble des activités que peut mettre sur pied une institution pour répondre à des besoins du milieu. Cette notion englobe la première et y ajoute l'idée de formation professionnelle sur mesure, de formation à distance et de formation générale même.

19. Intervention de Pierre Tousignant, conseiller pédagogique, collège de Rosemont, 3 avril 1984.

L'important, pour ceux et celles qui se pré-occupent de cette question, c'est de s'assurer que la mission de support à la promotion collective soit reconnue dans les cégeps et

d'éviter qu'en élargissant la portée du terme "services à la collectivité" on détourne les très rares ressources existantes ou (...) celles qui pourraient s'y ajouter, vers des fins de formation professionnelle pour lesquelles les entreprises disposent d'infiniment plus de ressources financières que les organismes populaires sans but lucratif, et pour lesquels existent de très nombreux programmes provinciaux et fédéraux. 20

3.4 La représentation socio-économique au conseil d'administration

Le rôle du conseil d'administration apparaît prioritaire dans le développement de la relation cégep-milieu selon certains organismes régionaux et certains administrateurs de cégeps. La composition et l'autonomie du conseil d'administration ont aussi une grande importance aux yeux des organismes locaux et régionaux. Ces derniers réclament un plus grand nombre de représentants du milieu au sein du conseil d'administration des collèges.

20. Ibidem

Dans la même veine, on demande que soit clarifiée la procédure de nomination, de même que le statut et le rôle des représentants socio-économiques au sein du conseil d'administration. Parce que la participation de ces derniers reste davantage fondée sur les qualités personnelles des individus que sur leur qualité de représentativité, un cégep recommande:

Que ces personnes devant siéger au conseil d'administration soient dûment élues par les divers représentants de l'ensemble du groupe socio-économique et culturel auquel ils appartiennent et que les représentants du groupe socio-économique et culturel du milieu, appelés à siéger au conseil d'administration ne soient plus soumis à la nomination par le ministre de l'Éducation. 21

L'Union des producteurs agricoles propose, quant à elle, une nouvelle structure de participation tout en posant un jugement sur la représentation du milieu au conseil d'administration des cégeps:

Jusqu'à présent, la représentation du milieu au c.a., bien que nécessaire et nettement insuffisante, s'est toutefois trouvée noyée: problèmes reliés à l'information, à la mécanique interne ou aux conflits entre les groupes internes du cégep.

21. Mémoire du cégep de Jonquière (conseil d'administration), mars 1984, p. 5

Un moyen de remédier à cette situation et d'impliquer davantage le milieu serait la mise en place de différents comités de travail constitués d'abord sur une base de secteurs homogènes, ou de préoccupations communes, et qui regrouperaient à la fois des représentants des usagers, de l'administration et de la vie pédagogique. ²²

La Fédération des travailleurs du Québec est aussi d'avis que la présence des représentants socio-économiques au conseil d'administration trouve son sens en grande partie dans la mission de services à la collectivité des collèges et, tant que celle-ci ne sera pas devenue une réalité, la participation des représentants socio-économiques restera davantage fondée sur les qualités personnelles des individus que sur leur qualité de représentativité. ²³ Pour la centrale syndicale, comme pour les autres groupes qui ont abordé la question, l'amélioration de la représentation socio-économique au palier décisionnel des collèges constitue un complément et une reconnaissance du mouvement plus déterminant que serait la reconnaissance effective de la responsabilité de services à la collectivité des cégeps.

22. Mémoire de l'Union des producteurs agricoles, mars 1984, p. 11

23. Mémoire de la Fédération des Travailleurs du Québec, mars 1984, p. 11

Par contre, pour la C.S.N., l'autonomie et l'augmentation de la représentativité socio-économique au sein des conseils d'administration des collèges ne constitue pas nécessairement une solution. Elle se demande si cette représentation accrue ne risque pas d'être détournée au profit des dirigeants des organismes, entreprises et établissements locaux.

3.5 La concertation entre les différents ordres d'enseignement

Une dizaine d'intervenants, majoritairement des milieux socio-économiques, souhaitent la mise en place de mécanismes de concertation entre les collèges et les autres ordres d'enseignement, c'est-à-dire les commissions scolaires et les universités, non seulement pour favoriser les solutions à des problèmes locaux, "mais aussi pour améliorer le contentieux des rapports entre ces instances".²⁴ La première façon d'harmoniser ces rapports serait sans doute de départager les champs réciproques de responsabilité au niveau des services à la collectivité.

24. Mémoire de Georges Picard, mars 1984, p. 44

Pour une intervention cohérente des cégeps dans leur communauté, il faudrait donc démarquer l'action des divers intervenants en éducation et identifier clairement les objectifs qui correspondent aux activités de chacun des ordres d'enseignement. Ainsi, la question de la détermination du niveau d'enseignement qui devrait dispenser tel service ou offrir tel cours serait fixée non pas par le niveau de scolarité des demandeurs mais plutôt par le niveau de compétence de la ressource exigée. En ce sens, le collège de Rosemont propose la création d'une table de concertation inter-niveaux (secondaire-collégial-universitaire) dont l'objet principal serait les services à rendre à la collectivité.

3.6 La concertation régionale entre les organismes et les cégeps

Cette concertation est aussi souhaitée par une vingtaine d'organismes dans le but, soit de rendre les services donnés par les cégeps complémentaires à ceux qui sont dispensés par des groupes ou d'autres institutions du milieu, soit de

faciliter l'élaboration de protocoles d'entente de services à la collectivité entre les collèges et des groupes sociaux, des entreprises et associations du milieu.

L'Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec attribue trois objectifs majeurs à la concertation régionale:

- rendre les services du collège complémentaires à ceux dispensés par le milieu;
- obliger les collèges à préciser leur mission éducative en identifiant leurs objectifs institutionnels et leurs priorités et en précisant leurs axes d'orientation et leurs plans de développement;
- délimiter les champs de responsabilités entre les divers agents sociaux, tels les commissions scolaires régionales, les municipalités, les centres locaux de services communautaires. 25

3.7 La concertation entre les collèges

Quelques collèges et organismes locaux ont souligné la difficulté d'identifier ce qui était du ressort de chacun des collèges en milieu urbain.

25. Mémoire de l'Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, février 1984, p. 19

Ceci se révèle particulièrement vrai à Montréal avec ses douze cégeps. Un intervenant suggère, à ce propos, la création d'un conseil métropolitain des collèges, composé de représentants du milieu, qui serait

chargé d'identifier les besoins d'ensemble, de mettre sur pied les services de coordination et de planifier les activités prioritaires pour la région et les responsabilités spéciales confiées aux différents centres de ressources. 26

De façon générale, les organismes recommandent au ministère de l'Éducation de prendre l'initiative d'une concertation entre les différents collèges, de même qu'entre les ministères et les organismes gouvernementaux qui interviennent à un moment ou l'autre dans la relation cégep-milieu. Pour d'autres, les collèges devraient prendre l'initiative de ce regroupement, de la même façon qu'ils le font actuellement pour les admissions des étudiants avec les Services régionaux des admissions (SRAM, SRAQ, etc.).

26. Mémoire de Paul-Emile Gingras, directeur du Service d'étude et de recherche, Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation, février 1984, p. 5

CHAPITRE II: L'AUTONOMIE DES CEGEPS OU LES RELATIONS ENTRE
LES ETABLISSEMENTS ET L'ÉTAT

Selon la majorité des intervenants, il ne peut exister de mission communautaire des cégeps sans parler d'une complète intégration à leur milieu d'appartenance. Or, le milieu s'intéressera à son cégep dans la mesure où il pourra influencer la définition des orientations de ce dernier selon ses besoins. Cela implique toutefois une souplesse d'organisation et de fonctionnement qui s'accommode mal d'un cadre rigide, uniformisant, centralisé et normalisé. Cela suppose aussi une autonomie plus large pour les cégeps face au ministère de l'Éducation. Or, avec la tutelle administrative et financière de la loi 25, l'actuel régime budgétaire et financier et l'encadrement des conventions collectives font en sorte que les cégeps disposent de pouvoirs restreints.

Si l'on définit l'autonomie d'une institution telle que le cégep comme étant "la capacité de pouvoir fixer des objectifs et d'avoir les moyens de les atteindre", ²⁷ force est de constater que les cégeps sont assez peu autonomes. On est bien loin des partenaires de l'État souhaités par le rapport Parent.

27. Mémoire du cégep de Saint-Jérôme (Conseil d'administration), février 1984, p. 4

C'est en tout cas la conclusion sur laquelle s'entendent une dizaine de collèges et certaines de leurs constituantes, de même qu'une quinzaine d'organismes nationaux et régionaux.

Certains collèges ont été sévères à l'endroit du gouvernement et plus particulièrement du ministère de l'Éducation. Pour résumer leur analyse de la situation actuelle, nous dirions que le gouvernement a édicté un certain nombre de règlements mais qu'il a surtout laissé à ses fonctionnaires le soin de rédiger un grand nombre de directives qui contrôlent à toutes fins pratiques les activités quotidiennes d'un collège plutôt que de contribuer à l'atteinte de résultats précis.

On reproche surtout à l'État la multitude de ses interventions "ad hoc" dans les collèges:

L'on se croit trop souvent obligé de régler les problèmes qui se posent à la pièce, tant chez les fonctionnaires que chez le Ministre lui-même ou à l'Assemblée nationale qui rate régulièrement l'occasion de remettre aux vrais responsables la vraie responsabilité. Et, malheur de plus, tel événement dans tel collège doit amener une solution réseau, d'où la multiplication de directives souvent invraisemblables pour les collèges non concernés. 28

28. Mémoire du cégep de Chicoutimi (conseil d'administration), mars 1984, p. 7

Les cégeps perçoivent l'autonomie comme la possibilité pour eux de se gérer avec le moins de contrôles extérieurs possibles. Par ailleurs, plus d'autonomie faciliterait, aux yeux de la Fédération des Commissions scolaires catholiques du Québec et de nombreux organismes en lien avec les collèges,

la responsabilisation de toutes les composantes d'un collège, la personnalisation de tous les établissements et elle permettra à toutes les organisations d'être plus efficaces et plus efficientes. Les cégeps pourront alors se permettre l'enracinement dans le milieu. 29

Selon un syndicat d'enseignants cependant, de même que selon certains administrateurs de collèges, une question est préalable à toute redistribution de pouvoirs: qu'ont fait les collèges de la marge de manoeuvre dont ils disposaient déjà? On constate que les cégeps n'ont pas toujours fait toutes les démarches requises pour prendre l'autonomie qui leur revenait. Un cégep suggère aux collèges, par exemple, de "faire un retour sur leurs pratiques, afin de voir s'ils ont bien exploité à fond les marges de manoeuvre que le système a pu leur ménager, volontairement ou non, avant de déplorer l'omniprésence de l'État". 30

29. Mémoire de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, février 1984, p. 8

30. Mémoire du collège de l'Abitibi-Témiscamingue (comité de régie interne), février 1984, p. 11

Un collège, également d'avis que la marge d'autonomie qui lui est laissée reste malgré tout assez intéressante, note toutefois quelques embûches:

Nous sommes d'accord pour dire que certains contrôles gouvernementaux sont lourds pour quelques services et qu'ils sapent des énergies qui pourraient être employées ailleurs; nous nous sentons cependant suffisamment autonomes et indépendants du Ministère lorsque nous posons la plupart des gestes que nous considérons les plus significatifs pour le collège. 31

Ces gestes significatifs que sont l'adoption des objectifs généraux, la fixation des priorités, la détermination des méthodes pédagogiques, l'élaboration des politiques d'évaluation, les réorganisations administratives, les ententes avec les associations étudiantes locales, l'aménagement des aspects non monétaires des conventions collectives, la répartition des budgets, les ententes avec des organismes locaux semblent relativement faciles à réaliser pour certains collèges. Cependant, les questions d'ordre financier demeurent sans aucun doute la pierre d'achoppement pour plusieurs:

31. Mémoire du collège de la Région de l'amiante, janvier 1984, p. 15

Notre marge de manoeuvre, à bien considérer les choses, dépend bien davantage de l'importance des ressources financières qu'on nous alloue que des règlements du Ministère (...) 32

Certains aspects ont été particulièrement repris par la majorité des mémoires traitant de la question de l'autonomie institutionnelle: les questions pédagogiques, budgétaires, administratives, de même que le régime de négociation des conventions collectives ont été les pôles de discussion sur le sujet, tout autant en audiences publiques que dans le contenu des mémoires déposés au Conseil des collèges. Nous les reprenons un à un.

1. Les questions pédagogiques

L'enseignement constitue évidemment l'aspect majeur de la mission des collèges. Comment évalue-t-on le rôle du ministère de l'Éducation et celui des cégeps au niveau de cette activité essentielle que sont les affaires pédagogiques?

32. Ibidem, p. 16

1.1 La centralisation des programmes

Deux collèges et un organisme national font valoir les mérites d'une centralisation complète des programmes en accordant l'obligation à l'État d'assumer la responsabilité de direction et de décision. L'argument le plus clairement invoqué dans ce sens veut assurer la validité et la qualité du diplôme d'État pour tous les étudiants, où qu'ils soient en province. Par ailleurs, les dépenses importantes habituellement encourues à l'occasion de l'implantation d'une nouvelle option dans une institution justifient également, selon les intervenants, que le gouvernement assume un contrôle serré en cette matière.

Au plan de l'organisation pédagogique toutefois, les interventions directes de l'État sous forme de normes, de directives et de contrôles sont limitées au minimum et, de l'avis de la très grande majorité, il est heureux qu'il en soit ainsi.

Pour une quinzaine d'intervenants, dont six collèges, le ministère de l'Éducation a un rôle légitime à jouer

dans la détermination des programmes d'études et des normes d'accréditation, mais les collèges doivent avoir un rôle plus significatif dans la création de cours et de programmes propres à leurs clientèles.

Un intervenant considère que certains programmes actuels sont coupés de la réalité, sans véritables objectifs, détachés des besoins des étudiants et construits à partir d'objectifs de disciplines. Par ailleurs, selon lui, on laisse actuellement aux cégeps une certaine marge de manoeuvre (programmes expérimentaux, cours institutionnels, structure thématique en sciences humaines) et

c'est un pas dans la bonne direction, mais on est loin des programmes-cadres qui permettraient aux cégeps d'user d'une véritable autonomie. Nous sommes encore dans un système où il y a un collègue et 46 campus. 33

33. Mémoire de Paul-Emile Gingras, C.A.D.R.E., février 1984, p. 10

Quelques organismes suggèrent, d'autre part, que les demandes d'autorisation de nouvelles spécialités professionnelles tiennent compte en priorité des besoins et du contexte socio-économique régional afin de répondre efficacement aux réalités du milieu et à ses perspectives réelles de développement. Les cégeps devraient donc avoir suffisamment d'autonomie pour, non seulement élaborer ou adapter des programmes, mais également pour en créer de nouveaux ³⁴ en fonction des besoins locaux, des exigences du marché du travail et du progrès technologique:

Les programmes de formation générale étant accessibles à tous les collèges, sans doute serait-il possible, pour un collège, d'étendre une telle politique à certains programmes professionnels susceptibles d'être en demande dans toutes les régions du Québec. Les collèges auraient ainsi une occasion supplémentaire de recevoir les besoins de leur environnement et d'y apporter les réponses appropriées. A la condition d'assortir une telle ouverture d'une relative autonomie budgétaire, les cégeps seraient en mesure de fixer leurs priorités et de planifier une partie de leur développement en tenant compte des besoins exprimés et des ressources disponibles. ³⁵

34. Mémoire du Collège Dawson (comité de régie interne), février 1984, p. 6

35. Mémoire du cégep de Chicoutimi (conseil d'administration), mars 1984, p. 16

1.2 Les coordinations provinciales

Des réformes rapides et nombreuses au niveau des programmes et des contenus de cours ont provoqué une transformation importante du rôle dévolu aux coordinations provinciales. Des enseignants, des collègues et certains coordonnateurs de programmes se questionnent sur la manière dont on a évacué le rôle des coordinations et l'importance des spécialistes de la matière dans l'élaboration des contenus de cours. Trois coordonnateurs présentent ainsi les faits:

Si l'on veut vraiment générer un deuxième souffle pour nos collègues, il faudra absolument toucher aux règles du jeu. C'est actuellement le Ministère qui décide des cours et des programmes. En fait, c'est plutôt une poignée de personnes qui prennent les décisions, guidées par les diverses coordinations. Amenées à gérer des dizaines de programmes et des centaines de cours, elles ne peuvent avoir, malgré la meilleure volonté, ni le recul, ni la compétence nécessaires. 36

36. Mémoire des Coordonnateurs de chimie, de mathématiques et physiques, mars 1984, p. 7

On suggère donc d'affirmer de manière plus claire un pouvoir décisif aux coordinations provinciales sur l'élaboration des objectifs et des contenus de formation. Pour assumer cette responsabilité, un cégep propose d'ailleurs d'accorder des conditions minimales, par exemple en allégeant la tâche des enseignants intéressés et en leur consentant des budgets appropriés. 37

1.3 La qualité de la formation et l'évaluation

Quelques collèges ont traité de la vérification de la qualité de l'enseignement et des services dispensés chez-eux. Doit-elle être sous la responsabilité de l'institution elle-même ou prise en charge par une structure et des moyens provinciaux?

De l'avis de la majorité des participants, il est devenu urgent de définir et de circonscrire le niveau d'autonomie des établissements dans les pratiques de vérification et d'ajustement nécessaires à la qualité de la formation.

37. Mémoire du cégep de Jonquière (conseil d'administration), mars 1984, p. 12

Cette clarification du niveau d'autonomie devrait toucher à la fois le corps enseignant, les départements, les services pédagogiques, les commissions pédagogiques, les services professionnels et les services du personnel.

Deux mémoires proposent que l'évaluation de la qualité de la formation et des résultats des activités dispensées soit sous la responsabilité d'intervenants en majorité de l'extérieur des collèges. Ainsi, les collèges pourraient se soumettre à un examen externe, comme c'est le cas présentement dans le domaine des affaires financières. Enfin, d'autres proposent que les cégeps soient responsables de leurs programmes et qu'ils se soumettent à l'accréditation d'un tiers.

2. Le régime budgétaire

Les cégeps se retrouvent dans une situation d'équilibre fragile entre l'autonomie juridique qu'ils possèdent et leur dépendance financière quasi totale par rapport au ministère de l'Éducation. En effet, depuis quinze ans, le gouvernement a multiplié les contrôles, tant à priori qu'à posteriori, en les accompagnant de procédures longues et complexes.

Le régime budgétaire actuel des collèges va donc beaucoup plus loin que la loi 25 et limite considérablement leur marge de manoeuvre.

Des mémoires provenant d'une dizaine de collèges et d'autant d'organismes socio-économiques qualifient le régime actuel de tatillon et soulignent la lourdeur des contrôles. Par ailleurs, les retards fréquents à faire connaître les règles d'attribution des ressources obligent souvent les collèges à toutes sortes de spéculations (par exemple les règles budgétaires ne sont connues qu'en fin d'exercice, la révision budgétaire s'effectue jusqu'à un an et demi plus tard etc.).

D'autre part, quelques collèges notent que les coupures budgétaires effectuées depuis 1979 ont fait beaucoup plus de mal que les contrôles comme tels:

Ces restrictions nous ont été imposées sans planification aucune et nous n'avons jamais disposé à temps de l'information nécessaire pour nous adapter même à court terme à cette situation. Et il s'agit là d'une condition essentielle pour utiliser la marge d'autonomie dont nous disposons. 38

38. Mémoire du collège de la Région de l'amiante, janvier 1984, p. 5.

L'absence de coordination des différents services de la Direction générale de l'enseignement collégial, qui sollicitent à tour de rôle des renseignements similaires, est aussi dénoncée par quelques administrations de collèges. Ces obstacles apparaissent d'ailleurs plus pénibles à supporter que les contrôles mêmes du gouvernement.

Les recommandations le plus souvent proposées visent essentiellement une simplification des politiques budgétaires actuelles afin de les rendre plus souples et moins lourdes à appliquer. Certains ont proposé la mise en place de mécanismes permettant de rétablir les budgets en tenant compte des particularités locales. A l'instar d'autres collèges, un cégep croit que:

l'octroi d'un budget global fondé sur des données reliées aux résultats et non aux inputs de même qu'un contrôle de l'État fait à postériori sur ces résultats décentreraient l'attention portée actuellement bien plus sur l'organisation des moyens que sur les résultats obtenus. 39

39. Mémoire du collège de Sherbrooke (conseil d'administration), janvier 1984, p. 7

Un autre collège propose que toute directive ou norme budgétaire soit mise en application par un arrêté publié par le Ministre et qu'une procédure de pré-publication garantisse la consultation en regard des règlements d'application du gouvernement.⁴⁰ Un cégep suggère également que le Ministère fasse connaître aux collèges les ressources financières dont ils disposent au moins à moyen terme (trois ans) afin de permettre une meilleure planification de leur développement.

Il va de soi que les collèges souhaitent ardemment que le gouvernement mette fin au régime de restrictions budgétaires qui rend de plus en plus difficile la réponse à certains besoins locaux. Dans ce sens, deux collèges croient qu'il existe actuellement un intérêt certain à vouloir diversifier les sources de revenus des collèges.

Ces sommes d'argent pourraient provenir, comme dans d'autres pays, de contributions de l'entreprise privée, de la collectivité locale (municipalité, autres organismes publics) et régionale, de fondations, de fonds de recherche publics et privés (...).⁴¹

40. Mémoire du cégep de Saint-Laurent (conseil d'administration), avril 1984, p. 6

41. Mémoire du cégep de Jonquière (conseil d'administration), mars 1984, p. 5

Afin que ces initiatives puissent être mises en oeuvre, le gouvernement du Québec devrait modifier le cadre juridique actuel et permettre aux cégeps d'avoir accès à certaines sources de financement.

De leur côté, les administrateurs de collèges (membres du conseil d'administration et officiers du cégep) devront accepter que cette "responsabilisation" s'accompagne d'une imputabilité correspondante de leurs décisions. 42

Une autre recommandation, provenant d'une dizaine de collèges, sollicite l'attribution d'une enveloppe budgétaire globale avec pleine transférabilité, y compris avec le groupe 2A, soit la masse salariale des enseignants.

3. Les affaires administratives

Selon certains collèges, l'État a quelquefois réglementé pour suppléer aux établissements qui sollicitaient son intervention ou tout simplement déniaient certaines responsabilités. Aujourd'hui, les collèges font face à un nombre imposant de normes administratives, ce qui draine une quantité importante d'énergie susceptible d'être utilisée ailleurs. Ils se voient imposer de nombreux

42. Mémoire du cégep de La Pocatière (conseil d'administration), janvier 1984, p. 6

contrôles qui s'accompagnent le plus souvent de procédures longues et complexes. Ces contrôles administratifs obligent d'ailleurs les gestionnaires à se transformer en spécialistes de la "procédurite", pour reprendre une expression consacrée.

Ce que la majorité des cégeps souhaite, c'est que le gouvernement se préoccupe davantage de s'assurer de l'atteinte des résultats (de l'à postériori), que de contrôler les activités quotidiennes (de l'à priori) de ceux et celles qui travaillent dans les collèges. Certains déplorent aussi la façon dont ils doivent marchander ou "quêter" le développement de leurs installations et les excès de contrôle administratif en cette matière.

Devant ce constat, la Fédération des cégeps est d'avis que les règlements et les politiques ministériels ne devraient porter que sur les matières essentielles à l'unité et à la cohérence du système d'enseignement collégial, sur les matières qui sont de l'ordre du système. Pour déterminer quelles sont ces matières, l'organisme suggère qu'en consultation avec le Conseil des collèges, le ministère procède à l'identification des matières devant faire l'objet de définitions et de règlements à l'échelle du système. ⁴³

43. Mémoire de la Fédération des cégeps, mars 1984, p. 18

4. La négociation des conventions collectives

L'autonomie des cégeps aurait également été récupérée sur le plan des conventions collectives et des relations de travail. En effet, force est de constater, selon plusieurs, que le processus même des négociations depuis dix ans a abouti à des ententes, ou plus souvent à des décrets fort étrangers aux aspirations et aux besoins des établissements. "L'extrême concentration du pouvoir de négociation constitue certes l'entrave majeure à l'exercice par les collèges d'une véritable autonomie".⁴⁴ C'est, somme toute, le bilan que font une dizaine de collèges qui ont participé à la consultation. Non seulement ont-ils le sentiment d'avoir peu de prise sur l'élaboration de conventions collectives mais il ne leur reste plus de place pour des interprétations locales.

La Fédération des cégeps pose le problème en termes de prise en charge et d'appartenance institutionnelles:

Négociées de façon centralisée et dans un cadre juridique qui évacue en quelque sorte les pouvoirs et responsabilités liés au statut d'employeur, les conventions collectives de travail

44. Mémoire du collège de l'Abitibi-Témiscamingue (comité de régie interne), février 1984, p. 11

ont entravé à bien des égards, la prise en charge institutionnelle des responsabilités éducatives. (...) Il n'est que de contempler la masse et le volume de nos conventions collectives de travail pour réaliser que là se trouve la véritable charte des collèges et qu'on y précise jusque dans les plus fins détails tous les aspects des relations de travail, fussent-ils éminemment particuliers. Cela conduit à une progression géométrique des règles et des contrôles réciproques qui freinent l'implication et nient l'appartenance institutionnelle. 45

Un autre organisme souhaite une décentralisation des négociations collectives en raison des disparités régionales:

Comment peut-on utiliser au maximum ses ressources humaines quand tout est élaboré à l'extérieur du collège et uniformisé pour tout l'ensemble du territoire. Ce qui est souhaitable pour le cégep de la Gaspésie ne convient peut-être pas au cégep du Vieux-Montréal. 46

Pour une vingtaine d'intervenants, il serait donc opportun que soient redéfinis, dans un prochain régime, les champs de responsabilité respectifs de l'État et des administrations locales en matière de négociation des conventions collectives.

45. Mémoire de la Fédération des cégeps, mars 1984, p. 14

46. Mémoire de l'Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, février 1984, p. 13

On s'entend pour laisser à chacun l'exercice du rôle qui lui revient, c'est-à-dire aux cégeps celui d'employeurs, à l'État celui de législateur. Cela implique une clarification préalable des rôles; l'État légifère et réglemente, l'employeur négocie.

Quel serait le partage des matières? La majorité souhaite rapatrier au niveau local tout ce qui concerne l'organisation quotidienne du travail et les modes de fonctionnement des structures internes. Tous les objets de négociation sans incidence financière lourde pourraient être décentralisés et totalement confiés aux collèges, regroupés ou non à la Fédération des cégeps. Au plan national, serait négocié un cadre général définissant les conditions salariales, la sécurité d'emploi, le régime de sécurité sociale, les règles d'attribution des ressources. On devrait également envisager la disparition des enveloppes fermées, c'est-à-dire permettre la prise de décision locale quant à l'utilisation d'une partie plus grande de la masse salariale. Par ailleurs, quelques mémoires suggèrent un mécanisme permanent de négociation. Enfin, certains proposent de renforcer le rôle de la Fédération des cégeps, d'autres celui des établissements, lors des rondes de négociation.

Quelques collèges, mais également et surtout deux syndicats d'enseignants, manifestent certaines réticences à la décentralisation, craignant que les ententes négociées localement provoquent des disparités importantes entre les collèges.

Un collège note dans son mémoire:

Tant que des garanties ne seront pas précisées par les administrateurs (trices) locaux (ales) quant aux objectifs et intentions d'utilisation du pouvoir récupéré, les personnes membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien insistent pour signifier qu'il convient de se montrer très prudent dans l'évaluation de cette question d'accroissement d'autonomie locale au détriment des pouvoirs centraux de l'État. 47

Un syndicat attire l'attention du Conseil sur l'hypothèse de réouvertures sélectives des conventions collectives qui seraient consenties par les parties:

Quelles sont les raisons qui poussent à réouvrir tout le contenu des conventions à toutes les fois? Le scénario a beau être appréhendé, il épuise. Avant donc de savoir si les enseignants souhaitent des négociations plus locales, il conviendrait peut-être de les assurer du maintien de certains acquis et conditions de travail. 48

47. Mémoire du cégep André-Laurendeau, février 1984, p. 9

48. Mémoire du syndicat des professeurs du collège Edouard-Montpetit, p. 31

CHAPITRE III: LE PARTAGE INTERNE DU POUVOIR

La très grande majorité des intervenants aux audiences, de même que les signataires des mémoires reçus par le Conseil, réitérent leur accord avec le modèle de la gestion participative des collèges. Ils souhaitent la participation des groupes de l'interne, mais aussi de l'externe, à l'administration des collèges. Par contre, de nombreux obstacles à ce type de gestion ont été identifiés. En effet, à peu près tous ceux et celles qui ont traité des structures administratives ont jugé assez négativement la façon dont était vécue la participation et déploré la trop grande ou trop faible influence de tel ou tel autre groupe. Selon eux, après plus de seize ans d'existence, les structures actuelles des collèges auraient besoin de certains ajustements pour être vraiment des moyens efficaces, plutôt que des encombrements, voire des obstacles, à la poursuite de la réalisation des différentes missions des cégeps. Il faut dire que la majorité des intervenants ont aussi fait référence à l'importance d'un changement des attitudes et des mentalités à ce chapitre comme prémisses à une véritable gestion participative.

Plusieurs se demandent si la concertation reste encore possible dans les cégeps, un certain nombre de conditions étant nécessaires à sa pleine réalisation: pouvoir se regrouper autour d'objectifs communs, arriver à concilier les aspirations des individus et de l'organisation, développer une solidarité institutionnelle plutôt que sectorielle etc.

De façon générale, la consultation a permis au Conseil des collèges d'identifier deux approches dans le milieu collégial lorsqu'il est question de participation. Il y a, d'une part, l'approche "institutionnelle" qui limite la participation à l'institution elle-même; la solidarité ultime doit être institutionnelle. Il y a, par contre, l'approche qu'on pourrait qualifier de "collective" qui, elle, accorde son allégeance à l'ensemble de la société québécoise; la solidarité ultime est alors sectorielle, c'est-à-dire qu'elle est identifiée à un groupe, à un syndicat, à une fédération, à une dimension d'ensemble de la société.

Au sujet du rôle ou de la responsabilité des "participants" à la gestion et à l'organisation des cégeps, là aussi se dégagent deux approches. L'approche qui privilégie la "représentation" veut mandater chacun des participants.

L'autre approche privilégie plutôt des critères de "compétence" des participants. Une fois désigné par le groupe qu'il représente, c'est par ses qualités personnelles que le participant doit jouer son rôle.

Ces approches sont donc reprises aux différents volets que comporte l'analyse du partage du pouvoir et des responsabilités qu'ont soumis les différents groupes et organismes à la consultation du Conseil des collèges. Qu'il soit question du rôle et de la composition du conseil d'administration, de la commission pédagogique ou des départements des collèges, chacun veut y trouver sa part de pouvoir et de responsabilité, et ce, selon l'une ou l'autre des approches citées précédemment.

1. Le Conseil d'administration

Les mémoires invitent le Conseil des collèges à proposer des hypothèses sur quatre aspects particuliers du conseil d'administration: son rôle, sa composition, le mode de désignation et la durée du mandat des membres. Les propositions ont été particulièrement nombreuses sur ce sujet, entre autres sur la composition du conseil d'administration.

1.1 Son rôle

Les différentes fonctions qui sont le plus souvent associées au conseil d'administration se rapportent tantôt à l'administration, tantôt à la gestion des collèges. Dans une perspective de partage des pouvoirs à l'intérieur des collèges, le conseil d'administration devrait, selon la quinzaine de mémoires qui traitent le sujet, avoir la responsabilité de:

- veiller à l'accomplissement du mandat des collèges;
- définir les orientations et les objectifs du collège;
- adopter les plans de développement à moyen et long terme;
- sanctionner les différentes politiques institutionnelles;
- s'assurer que des ressources humaines et financières suffisantes sont prévues pour atteindre ces objectifs;
- évaluer et contrôler l'atteinte des objectifs et l'utilisation des ressources;
- déterminer les pouvoirs et responsabilités de la commission pédagogique, des départements et des autres instances administratives;
- adopter le plan de travail intégré et le rapport annuel de l'institution;
- engager le directeur général et les cadres supérieurs de l'institution.

Pour la plupart des intervenants, le conseil d'administration serait donc l'administrateur de l'ensemble plutôt que le gestionnaire du détail et du quotidien, sur lesquels il se contenterait d'exercer un contrôle à posteriori. Une hypothèse, avancée par quelques groupes de l'interne des collèges, voudrait laisser à l'actuel conseil d'administration le mandat de gérer les questions administratives et donner à un autre organisme, par exemple la commission pédagogique, la responsabilité des questions pédagogiques. Cette question sera reprise plus loin.

Un collège propose la mise sur pied, par le conseil d'administration de chaque collège, d'un comité ad hoc:

dont le mandat serait d'entendre des individus et les différents groupes, recueillir leurs impressions, leurs doléances et leurs suggestions et rédiger un rapport qui ferait état des problèmes, des préoccupations et des aspirations des membres de la communauté collégiale. Ce comité serait composé soit de membres du conseil d'administration, soit de personnes qui n'y siègent pas. 49

49. Mémoire du cégep de Jonquière (conseil d'administration), mars 1984, p. 22

Un autre cégep suggère, dans le même sens, que le conseil d'administration se dote de "comités consultatifs permanents sur les principaux secteurs d'activité du collège".⁵⁰ Enfin, en ce qui concerne spécifiquement les programmes professionnels offerts au sein d'un collège, deux administrateurs croient que le conseil d'administration devrait mettre sur pied un ou des comités consultatifs composés de gens d'affaires et de représentants du milieu industriel qui auraient pour mandat de déterminer les orientations à favoriser pour l'insertion des étudiants sur le marché du travail et l'adéquation entre les programmes d'étude offerts et le marché du travail.⁵¹

1.2 Sa composition

Même si une dizaine de signataires de mémoires, provenant uniquement des collèges, souhaitent le statu quo quant à la composition des conseils d'administration, de nombreuses critiques invitent à des modifications.

50. Mémoire du collège de Valleyfield (équipe de cadres), février 1984, p. 11

51. Mémoire de Gaëtan Boucher et Denis Brunet, janvier, 1984, p. 14

Quelques remarques générales ont d'abord été émises. Par exemple, le droit de vote pour tous les membres, sur tous les sujets, est revendiqué de la part des personnels des collèges, l'article 12 de la Loi des collèges réduisant considérablement leur participation actuelle. Par contre, certains se sont dits relativement d'accord avec cette revendication mais à la condition que tous les représentants des personnels siégeant au conseil d'administration s'abstiennent de voter sur toute question touchant leurs conditions de travail entendues au sens strict du terme. C'est une question d'éthique. On déplore aussi le trop grand nombre de membres, de même que la difficulté de distinguer, de par sa composition, ce qui relève du "législatif" et de "l'exécutif" au conseil d'administration. Tel que le soulignait le groupe Connexe dans son étude sur le partage du pouvoir au sein du conseil d'administration, plusieurs organismes déplorent la polarisation de la représentation et le rapport de forces entre, d'une part, le directeur général, les deux cadres et les membres socio-économiques, et d'autre part, les autres membres de l'interne au conseil.

D'ailleurs, quelques mémoires abordent la question du droit de vote du directeur général au conseil d'administration et verraient d'un bon oeil que ce dernier s'abstienne de voter en tout temps pour des raisons de crédibilité. Certains vont même jusqu'à étendre cette demande pour les deux autres cadres membres du conseil d'administration, c'est-à-dire le directeur des Services pédagogiques de même que pour le directeur des Services aux étudiants. Enfin, le principe de la cooptation que la loi 25 ne permet plus, semble susciter certaines nostalgies.

1.2.1 Le statu quo

Pour les tenants du statu quo dans la composition du conseil d'administration, un changement de l'équilibre actuel entre membres externes et internes des collèges n'apparaît pas nécessaire. Il faudrait plutôt penser, selon eux, à valoriser le rôle des membres et prendre les moyens pour que leur contribution soit renforcée. Il s'agit là essentiellement d'une question de préparation, de motivation et d'implication.

Il faudrait également, comme le souligne un syndicat d'enseignants, que le conseil d'administration s'applique à orienter toutes les composantes du cégep vers l'atteinte d'objectifs institutionnels. Un autre syndicat d'enseignants voit mal en quoi une nouvelle configuration du conseil d'administration pourrait changer les règles du jeu actuelles. Toutefois, il se demande pourquoi, parmi les représentants socio-économiques, nous ne retrouvons que très rarement des délégués des groupes populaires qui pourraient contribuer à intensifier la relation entre le collège et sa communauté.

1.2.2 L'équilibre entre l'interne et l'externe

Parmi ceux qui ne désirent aucun changement majeur, deux collèges souhaitent tout de même pouvoir déterminer le nombre des membres de leur conseil, tout en respectant l'équilibre entre membres de l'externe et de l'interne du collège. Quelques organismes nationaux ont aussi privilégié ce modèle, en alléguant le fait que tous les groupes de l'intérieur qui pivotent autour de la vie pédagogique devraient obligatoirement y être

représentés (étudiants réguliers et adultes, enseignants, professionnels non-enseignants, personnel de soutien) de même que la collectivité dans laquelle le cégep s'insère. Toutefois, le nombre de représentants pour chacun des groupes devrait être laissé à la discrétion du collège selon les orientations qu'il entend se donner.

1.2.3 Un modèle à composition variable

La Fédération des cégeps, appuyée en cela par le Conseil scolaire de l'Ile de Montréal, propose également que la Loi des collèges prévoie le nombre minimum et le nombre maximum des membres du conseil d'administration, laissant à chaque collège le soin de déterminer celui qui répond à ses besoins. Selon l'organisme, le nombre actuel des membres gagnerait à être diminué. D'autre part, afin d'être en mesure d'exercer pleinement ses pouvoirs, d'être un lieu de gestion et de décision, le conseil d'administration devrait comporter, selon la Fédération, plus de représentants externes que d'employés et d'usagers du collège, et ce, dans une proportion d'au moins deux tiers:

Nous pensons qu'un conseil d'administration avec de larges pouvoirs et capable de les exercer en raison de sa composition, sera plus à même d'attirer des membres externes particulièrement dynamiques et influents, en qui le gouvernement et la population pourraient avoir pleinement confiance. 52

Un tel conseil serait, selon l'organisme, plus susceptible de définir la vocation du collège en fonction des réalités socio-économiques du milieu et de ses perspectives réelles de développement.

1.2.4 Une représentation exclusivement externe

Certains voudraient que la composition du conseil d'administration soit exclusivement de l'externe des collèges. Un organisme suggère, dans ce sens, l'élection de tous les membres du conseil d'administration, formé uniquement de personnes en provenance du milieu extérieur. Cette élection se ferait sur le même modèle que celle des commissions scolaires. 53

52. Mémoire de la Fédération des cégeps, mars 1984, p. 21

53. Mémoire de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, février 1984, p. 13

L'Association des cadres et gérants des collèges du Québec estime, quant à elle, que la représentation du milieu par des acteurs externes au collège, socio-économiques et/ou parents, devrait être majoritaire au conseil d'administration "dans la mesure où précisément cette instance assume des fonctions d'orientation et de contrôle des processus".⁵⁴ Si l'on part du principe qu'une institution tel que le cégep existe pour dispenser des services à la collectivité, il apparaît essentiel que cette collectivité soit présente au palier décisionnel, c'est-à-dire au conseil d'administration. Un organisme régional propose à cet effet que le conseil d'administration soit composé uniquement de membres de l'extérieur du cégep et provenant du secteur géographique environnant.⁵⁵

1.2.5 Les parents

La présence des parents au conseil d'administration a, pour sa part, fait l'objet de remarques dans

54. Mémoire de l'A.C.G.C.Q., mars 1984, p. 2

55. Mémoire de la Commission de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, région Saguanay-Lac St-Jean, janvier 1984, p. 8

une vingtaine de mémoires soumis au Conseil des collèges. Pour la moitié des intervenants, on considère essentiels la présence et le rôle joué par les parents dans l'administration des collèges. Pour la Fédération des associations de parents des cégeps du Québec, "les collèges, c'est aussi l'affaire des parents". En tant que "premiers éducateurs, ils entendent être là où leurs enfants vont chercher les connaissances nécessaires pour bâtir leur avenir".⁵⁶

Quelques participants proposent toutefois de remplacer les parents par des membres socio-économiques. Certains vont cependant plus loin et s'interrogent sur le rôle des parents au conseil d'administration alors qu'on dit considérer les étudiants comme de "jeunes adultes". Selon eux, il serait peut-être plus pertinent de voir s'impliquer les parents sous le couvert d'une association ou d'un conseil consultatif à titre d'agents du milieu ayant un intérêt particulier à la vie du cégep.⁵⁷

56. Mémoire de la Fédération des associations de parents des cégeps du Québec inc., mars 1984, p. 16

57. Mémoire du Service de l'Éducation des adultes, Collège André Laurendeau, février 1984, p. 7

1.2.6 Les étudiants

En ce qui concerne les étudiants, une dizaine de mémoires revendiquent une représentation accrue qui respecterait davantage leur réalité à l'intérieur de la communauté collégiale. Des associations étudiantes, de même qu'un regroupement d'étudiants et étudiantes administrateurs des cégeps du Québec, demandent la parité avec les enseignants et les parents en termes de sièges au conseil d'administration. Par ailleurs, en raison du laps de temps assez court de leur passage au cégep, il serait intéressant selon certains, de désigner des anciens étudiants ayant quitté le niveau collégial depuis moins de cinq ans pour siéger au conseil d'administration. En ce qui concerne la distinction étudiant régulier/ étudiant adulte, l'expérience démontre qu'il est souvent difficile de recruter les étudiants adultes intéressés à siéger au conseil d'administration de leur collège. Une solution a été proposée; il s'agirait d'amender la Loi des collèges de façon que, si aucun étudiant inscrit à titre d'adulte ne pose sa candidature,

le poste soit attribué par élection à un étudiant inscrit à l'enseignement régulier. D'autres proposent plutôt le choix des étudiants sans distinction préalable entre étudiants réguliers et étudiants adultes.

1.2.7 La représentation de la commission pédagogique

Dernière remarque sur la composition du conseil d'administration; quelques mémoires insistent sur la pertinence d'ajouter le ou la titulaire de la présidence de la commission pédagogique comme membre à part entière du conseil d'administration.

1.3 Le mode de désignation des membres

La plupart des interventions sur cet aspect font allusion au mode de nomination des membres socio-économiques, à l'obligation de faire entériner par le Ministre la nomination des représentants de groupes autres que les étudiants et à l'absence de transparence dans la nomination de ces représentants. Une modification du processus de sélection est largement souhaitée afin de rendre

cette opération publique, visible et mieux encadrée de normes connues et respectées, compatibles avec le caractère public des collèges. Il ne s'agit évidemment pas de nier la qualité individuelle des membres actuels des conseils d'administration mais plutôt de rendre la crédibilité de cette instance décisionnelle plus grande et mieux perçue dans le milieu.

Certains proposent que les membres socio-économiques soient élus, ou par un conseil électoral représentant les organismes de la région desservie, ou par la voie du suffrage universel, au même titre que les conseillers scolaires.

D'autres voudraient simplement que soient modifiées les procédures de nomination actuelles.

On pense, par exemple, que les représentants du milieu devraient être proposés directement au cégep par les organismes du milieu et nommés par le conseil d'administration. Un processus de nomination par un office non partisan, ou par un comité de coordination après une consultation du milieu, est aussi une proposition qui a été envisagée. Enfin, la question de la représentativité

se pose surtout dans le cas des représentants du milieu; une fois nommé, ou un candidat ne représente personne que lui-même et par conséquent l'organisme qui a proposé son nom n'aura eu qu'un rôle consultatif, ou il agit en tant que porte-parole du dit organisme. Dans le cas des représentants des différents personnels, on propose de les recruter par l'intermédiaire de leurs syndicats respectifs. Quant aux étudiants, la loi 32 prévoit déjà un mécanisme de consultation par la voie des associations étudiantes. Certains étudiants et étudiantes, en audiences, se sont dits en accord avec ce mécanisme. ⁵⁸

1.4 La durée du mandat des membres

Quand on veut déterminer la durée du mandat des membres du conseil d'administration des cégeps, on se trouve toujours un peu partagé entre la nécessité d'assurer une certaine stabilité et celle de prévoir le renouvellement.

58. Mémoire des étudiants/étudiantes-administrateurs des cégeps du Québec, mars 1984, p. 4

Un intervenant croit que l'hypothèse de porter les premiers mandats à cinq ans, et de permettre un seul renouvellement de trois ans, présente une relative garantie d'équilibre entre ces deux pôles.⁵⁹ D'autres suggèrent que la durée minimale du mandat soit de trois ans: le tiers des membres, les représentants étudiants exceptés, seraient sortants à date fixe chaque année.

Au sujet du renouvellement de mandat des membres, quelques mémoires ont souligné l'importance d'une plus grande stabilité et d'une continuité d'action au sein de la corporation. Un organisme affirme à ce propos que:

Pour la plupart des membres socio-économiques, la gestion des affaires du collège constitue un dur apprentissage et ce n'est souvent qu'à la fin d'un premier mandat de trois ans qu'ils se sentent pleinement à l'aise dans leur rôle.⁶⁰

59. Mémoire de Georges Picard, février 1984, p. 40

60. Mémoire du Conseil scolaire de l'Ile de Montréal, février 1984, p. 20

Aussi, ce n'est pas le temps, selon eux, de nommer une équipe complètement nouvelle.

Une autre hypothèse pour assurer cette continuité serait de procéder à des nominations de cinq ans pour les membres externes seulement. Cela leur permettrait d'acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement du conseil et des différentes instances du collège.

Enfin, le regroupement des étudiants et étudiantes administrateurs des cégeps du Québec demande que la durée de leur mandat corresponde à la durée du programme d'études auquel ils étaient inscrits lors de leur nomination.

2. La Commission pédagogique

Le rôle que la Commission pédagogique devrait remplir dans chacun des cégeps du Québec a fait l'objet de commentaires et de recommandations fort diversifiés. De façon générale, on souhaite qu'elle soit revalorisée et dotée d'un mandat et de pouvoirs réels. Les modalités de cette revalorisation ne font toutefois pas l'unanimité.

2.1 Doit-on l'inclure dans les conventions collectives?

Une quinzaine d'avis portent sur la question de la vie pédagogique dans les collèges. Quelques groupes se disent relativement satisfaits de la situation actuelle et font porter le débat surtout sur l'opportunité d'évacuer ou pas la commission pédagogique des conventions collectives. D'une part, certains sont d'avis que:

Tant et aussi longtemps qu'elle assumera son rôle dans une perspective strictement pédagogique et de façon aussi responsable, il est à parier qu'en dépit des conflits d'intérêts qui y apparaissent parfois, son influence demeurera déterminante sur le conseil d'administration à qui elle fait des recommandations. 61

Certains s'accrochent donc des dispositions de la convention qui traitent de la commission pédagogique et ne recommandent aucune modification à ce chapitre. Pour ce qui est de la représentation syndicale au sein de la commission pédagogique, quelques syndicats d'enseignants trouvent précisément son intérêt dans l'harmonisation des objectifs des départements:

61. Mémoire du collège de la Région de l'amiante, p. 26

Tant que les décisions pédagogiques sont prises par des assemblées de "chefs" de département, la querelle domine et les intérêts partiels risquent de l'emporter sur l'intérêt général. La représentation syndicale transforme les rivalités départementales en élargissant le champ des débats et en permettant, à rebours, de prendre en compte les spécificités. 62

A l'encontre de cette tendance, quelques collèges et organismes souhaiteraient non seulement extraire la commission pédagogique des conventions collectives mais également revoir sa composition afin que la participation des coordonnateurs départementaux soit prépondérante et que tout caractère syndical soit exclu de son fonctionnement et de sa composition.

En fait, la majorité des collèges qui ont fait référence à cette instance dans leur analyse du partage du pouvoir dans les collèges, recommandent qu'elle disparaisse des conventions collectives. Ils considèrent cette instance comme une sorte "d'arène syndicale" et revaloriser son rôle, en tant qu'organisme aviseur du

62. Mémoire du Syndicat des professeurs du collège Edouard-Montpetit, p. 25

conseil d'administration, passerait d'abord par une dépolarisation des débats qui s'y déroulent et par son exclusion des conventions collectives.

2.2 Son rôle

Par ailleurs, les groupes de l'interne des collèges et quelques collèges et organismes, consentent à déléguer un pouvoir plus important, c'est-à-dire un pouvoir décisionnel et non plus consultatif, à cette instance. Cette modification s'inscrirait, selon eux, dans le sens d'un véritable partage des pouvoirs et viserait essentiellement à situer en un endroit précis les échanges et les décisions concernant la vie académique, les programmes, les modes d'évaluation, les liens avec les autres ordres d'enseignement, les règlements d'ordre pédagogique etc. Le conseil d'administration pourrait alors se concentrer davantage sur les questions budgétaires, sur les orientations générales de l'établissement, sur certaines opérations spécifiques affectant l'ensemble du collège.

Un syndicat d'enseignants, qui réclame aussi plus de responsabilités pour la commission pédagogique, pose un diagnostic assez sombre sur le partage du pouvoir dans les cégeps, le pouvoir dominant étant, à ses yeux, essentiellement administratif. Il dira à cet effet:

Nous voulons faire remarquer qu'il y a dans la conception même de la structure du pouvoir des collèges un doute manifeste sur la capacité des enseignants de prendre une part responsable à la direction de ces maisons d'enseignement. 63

Cependant, de l'avis de ceux et celles qui ont justement pour fonction principale de veiller à la gestion des collèges, "la distinction du pédagogique et de l'administratif ne justifie en rien le dédoublement du processus décisionnel". 64
Pour eux:

Une commission pédagogique décisionnelle au plan des orientations pédagogiques se heurte rapidement au conseil d'administration qui aurait charge d'assurer les dimensions administratives de ces décisions pédagogiques.

-
63. Mémoire du Syndicat des professeurs du cégep de La Pocatière, janvier 1984, p. 3
64. Mémoire de l'Association des cadres et gérants des collèges du Québec, mars 1984, p. 13

La finalité du pédagogique et celle de l'administratif sont deux dimensions qui, par leur complémentarité, permettent d'identifier ce qui est réalisable par l'institution. ⁶⁵

2.3 Sa composition

Les associations étudiantes souhaiteraient déterminer une plus grande place à la commission pédagogique. Un regroupement d'associations étudiantes recommande par exemple d'établir la parité entre professeurs et étudiants au sein de cette instance. ⁶⁶ D'ailleurs, ce principe est déjà mis en application dans un collège où neuf professeurs et neuf étudiants siègent à la commission pédagogique avec le Directeur des services pédagogiques, deux cadres pédagogiques, deux délégués du Syndicat des professionnels et deux délégués du Syndicat des employés de soutien.

D'autres proposent un nouveau modèle. La Commission pédagogique serait composée du directeur des services pédagogiques et des chefs de départements et serait dotée de pouvoirs décisionnels.

65. Ibidem, p. 13

66. Mémoire de la Fédération des associations étudiantes collégiales du Québec, mars 1984

3. Le département

Lors des audiences, peu de mémoires et d'interventions ont traité spécifiquement du département dans le partage interne du pouvoir. Quelques groupes, en majorité des collègues, ont toutefois insisté sur le rôle prépondérant qui devrait être accordé au département, cette instance par laquelle le cégep réalise véritablement sa mission d'enseignement.

On souhaite donc qu'il ait tout le pouvoir nécessaire, les budgets et les ressources en conséquence, que ce pouvoir soit décisionnel dans l'utilisation de son budget, dans l'organisation et l'évaluation de l'enseignement aussi. Confirmer l'autorité dont il dispose sur les questions pédagogiques apparaît nécessaire dans l'éventualité d'un nouveau partage des responsabilités.

En contrepartie, le département doit répondre de son mandat. Les collègues souhaitent, à cet effet, obtenir de chacun des départements le plan de travail et le rapport d'activités (on sait que même si le décret tenant lieu de convention collective le prévoit déjà, trop de départements ne se conforment pas à cette obligation).

En songeant à cette difficulté, un collègue commente ainsi la situation actuelle:

Il demeure dans les établissements de ces ruptures qui affaiblissent sa capacité d'assumer ses pleines responsabilités. Ces refus qu'on raccroche aux privilèges de l'autonomie départementale ne sont pas acceptables; ne le sont pas davantage les hésitations et les tergiversations patronales qui pour vouloir favoriser la paix consacrent la sclérose et l'abandon de la reddition de comptes, un des fondements essentiels de la responsabilisation des établissements. 67

Certains proposent, par ailleurs, un nouveau partage des responsabilités entre la direction des services pédagogiques et les départements. Un organisme croit, par exemple, que la responsabilité de la formation et des services qui s'y rattachent, de l'évaluation et du contrôle de la qualité des services offerts (qui présentement relève de la direction) devrait s'exercer conjointement et en collaboration avec les départements "dont les responsabilités portent sur les objectifs d'apprentissage, les pratiques pédagogiques, les modes d'évaluation, les plans d'études". 68

67. Mémoire du collège de Bois de Boulogne, p. 7

68. Mémoire de l'Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, février 1984, p. 16

Au même titre que pour la commission pédagogique, les étudiants devraient siéger aux assemblées départementales et pouvoir participer aux décisions reliées aux objectifs et pratiques pédagogiques. Ils devraient également prendre part à l'évaluation des enseignants. Ces recommandations de la part des associations étudiantes sont largement reprises par les autres composantes des collèges.

CONCLUSION

Tout n'a certes pas été dit dans ce rapport. On peut toutefois avancer qu'il s'agit là de considérations et de propositions majeures. Aussi, les travaux qui entourent les suites à donner à la consultation du Conseil des collèges permettront d'apporter les nuances qu'il faudrait.

Le Conseil des collèges entend poursuivre sa démarche et, tel qu'il l'a déjà annoncé à l'automne 1983, adresser un certain nombre d'avis au ministre de l'Éducation sur chacun des volets soumis en consultation. Il devra donc obligatoirement tenir compte dans ses prochains avis des tendances lourdes et des attentes qui se dégagent de la consultation qu'il a menée. Sauf quelques cas, personne n'a recommandé de modifications majeures en ce qui regarde la mission fondamentale des collèges, ni de bouleversements importants dans les pratiques actuelles des cégeps du Québec. Aux yeux de la majorité des participants, cette consultation se voulait d'abord l'occasion de chercher des moyens pour réaliser les propositions de relance et les ajustements nécessaires à la pleine réalisation de la mission éducative des collèges.

En ce qui concerne la mission officielle des cégeps par exemple, les différents champs que sont l'éducation des adultes, l'éducation populaire, les services à la collectivité et la recherche feront l'objet d'une réflexion approfondie et, fort probablement, de recommandations au Ministre. Devraient-ils être analysés en fonction d'une nouvelle reconnaissance officielle et d'un soutien financier accru? Par ailleurs, comment définir précisément le concept de «milieu» et ce que doit être la relation cégep-milieu? Comment circonscrire également les limites de la responsabilité des collèges dans l'activité socio-communautaire? Comment départager ce champ de responsabilité entre les différents ordres d'enseignement? Entre les organismes locaux et les collèges? Entre les collèges mêmes? Faut-il plutôt envisager réalistement le statu quo?

Quant à l'autonomie des établissements, des questions d'ordre pédagogique, tel que le rôle des collèges dans l'élaboration des programmes, la formation et son évaluation devraient aussi faire l'objet de quelques recommandations de la part du Conseil. L'autonomie vue sous l'angle financier et administratif a suscité des réactions nombreuses et sévères.

Il conviendrait certainement d'y revenir aussi. Enfin, plusieurs critiques et quelques recommandations ont été faites à propos du régime et des mécanismes de négociation. Dans l'avis qu'il a déjà donné à ce sujet dans le cadre de la consultation du ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du Trésor, le Conseil des collèges a tenu compte des mémoires et des échanges en audiences.

La composition du conseil d'administration, les pouvoirs et responsabilités de la commission pédagogique et des départements ont suscité des commentaires et des propositions relativement variés. A elle seule, la composition du conseil d'administration a fait l'objet d'une gamme de modèles fort variés qu'il faudra soigneusement scruter. Il en est de même de la commission pédagogique. Par ses avis, le Conseil proposera fort probablement quelques ajustements en vue d'harmoniser les relations et le partage des responsabilités à l'intérieur des collèges, car il ne fait aucun doute que les insatisfactions et les attentes sont nombreuses à ce niveau.

Tels sont les thèmes que le Conseil retiendra dans la poursuite de ses travaux, c'est-à-dire dans l'élaboration de ses avis au ministre de l'Éducation. La richesse des données

recueillies sera sans contredit mise à profit. C'est à tout le moins l'intention du Conseil, non seulement en ce qui touche les thèmes spécifiques de sa consultation, mais également pour tous les autres sujets traités lors des audiences. L'accueil avec lequel il devra cependant composer reste certainement la maigreur ou l'absence de recommandations fermes sur certains aspects des trois thèmes à étudier. L'abondance des énoncés de principe, des considérations de fond et des vœux exprimés lui permet tout au moins de repérer des pistes intéressantes. Enfin, la difficulté de tracer des consensus autour de certains concepts, tels que "milieu", "mission éducative", "mission sociale", "gestion participative", "autonomie" obligera le Conseil à poursuivre ses réflexions et à préciser ses choix sur l'un ou l'autre des différents modèles possibles.

Au terme de cette synthèse, il faut confirmer l'importance et le caractère d'urgence que les différents intervenants ont prêtés à cette consultation. Quelques-uns auront certes remis en question le choix des thèmes dans l'ordre de priorité des enjeux actuels de l'éducation au collégial. De façon générale, on aura toutefois fait le lien entre ces trois thèmes et leur impact sur la qualité des services ou sur la qualité de la formation dispensée dans les cégeps. La majorité des

participants se sont aussi entendus sur la pertinence de réagir rapidement et d'ajuster les pratiques et les mentalités en vue d'actualiser la mission éducative des collèges.

La réflexion amorcée lors de cette tournée du Conseil des collèges semble trouver son prolongement un peu partout où se vivent quotidiennement la relation cégep-milieu ainsi que les questions de partage du pouvoir et d'autonomie. Le Conseil s'en trouve fort heureux et désire remercier tous les participants, c'est-à-dire les collèges et leurs constituantes, les différents syndicats, associations étudiantes, associations de parents, organismes socio-économiques et individus, pour leur précieux apport et l'impact qu'ils ont ainsi suscité.

APPENDICE 1

LISTE DES MÉMOIRES
ADRESSÉS AU CONSEIL
DES COLLÈGES
DANS LE CADRE DE SA
CONSULTATION SUR:
«LE CEGEP DE DEMAIN:
POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS»

MÉMOIRES ISSUS DES COLLÈGES

Ajami, Fouad, professeur de physique et «d'humanities» au Campus Saint-Lambert-Longueuil (Champlain Regional College)
Association des parents d'élèves du cégep de Hauterive Inc.
Association des parents des étudiants du collège François-Xavier Garneau
Association des professionnels du collège John Abbott
Association étudiante du campus Saint-Lambert-Longueuil (Champlain Regional College)
Association étudiante du cégep de Jonquière
Association étudiante du collège de la Gaspésie Inc.

Boucher, Gaétan & Brunet, Denis, membres du Conseil d'administration du collège Ahuntsic
Bouvette, André, professeur au collège de Saint-Jérôme

Cadres du collège de Valleyfield
Collège André-Laurendeau
Collège de Bois-de-Boulogne
Collège de la Région de l'Amiante (collectif)
Collège de Rosemont
Collège Édouard-Montpetit
Collège Montmorency
Collectif des professionnels non-enseignants du cégep de Sorel-Tracy
Comité de régie du collège Dawson
Comité de régie interne du collège de l'Abitibi-Témiscamingue
Comité pédagogique de géographie (Léon Gagnon, coordonnateur, collège Ahuntsic)
Comité pédagogique provincial de psychologie (François Cauchy, coordonnateur, collège Montmorency)
Commission pédagogique du collège André-Laurendeau
Commission pédagogique du collège de Lévis-Lauzon
Commission pédagogique du collège de l'Outaouais
Conseil d'administration de Champlain Regional College
Conseil d'administration du cégep d'Alma
Conseil d'administration du cégep de Jonquière
Conseil d'administration du cégep de Saint-Laurent
Conseil d'administration du collège de Chicoutimi
Conseil d'administration du collège de la Gaspésie
Conseil d'administration du collège de la Pocatière
Conseil d'administration du collège de Limoilou
Conseil d'administration du collège de l'Outaouais (intervention verbale)

Conseil d'administration du collège de Saint-Félicien
Conseil d'administration du collège de Saint-Jérôme
Conseil d'administration du collège de Sainte-Foy
Conseil d'administration du collège de Sherbrooke
Coordonnateurs provinciaux de chimie (Martin Doré), de mathématiques
(Paul Lavoie), de physique (Jacques Rondeau)
Corporation des affaires étudiantes du cégep de Jonquière

Département d'arts et lettres du cégep de Shawinigan
Département d'anglais du collège John Abbott
Deschênes, Omer, étudiant-adulte aux cégeps de Jonquière et Chicoutimi
Direction du collège de Rimouski
Dorais, François, conseiller pédagogique, Service de l'éducation
des adultes du collège André-Laurendeau

Équipe de cadres et direction du collège de Maisonneuve

Fournier, Jacques, directeur général du collège de l'Outaouais
(intervention verbale)

Hehn, Martin, coordonnateur, Division des communications du cégep
du Vieux-Montréal

Johnson, Marc, coordonnateur provincial des techniques d'hygiène
dentaire (cégep de Saint-Hyacinthe)

Leblanc, André E., Directeur des services aux étudiants, Champlain
Regional College

Service de l'éducation des adultes du collège André-Laurendeau
Support Staff Union of Champlain Regional College
Syndicat des professeurs du cégep de La Pocatière
Syndicat des professeurs du collège Édouard-Montpetit
Syndicat des professionnels du cégep André-Laurendeau

Tousignant, Pierre, conseiller pédagogique, Service à la collectivité
du collège de Rosemont

Valton, Pierre, membre du conseil d'administration du cégep
Saint-Jean-sur-Richelieu

Vandergoten, Roger, professeur au cégep Saint-Laurent

Yassa, Magdi G., coordonnateur, techniques de chimie industrielle,
collège de l'Outaouais

ORGANISMES NATIONAUX INCLUANT LES UNIVERSITÉS

Association des cadres et gérants des collèges du Québec
Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps
du Québec
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)

Bureau de direction de l'Union des Municipalités du Québec

Cadres supérieurs de l'Université Concordia
Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ)
Centre d'adaptation de la main-d'oeuvre aérospatiale du Québec (CAMAQ)
Cercles des fermières du Québec
Comité de protection de la jeunesse
Comité de vice-doyens de facultés de l'Université McGill
Comité pour l'implantation du plan d'action à l'intention des
communautés culturelles (CIPACC)
Confédération des syndicats nationaux (CSN) & Fédération nationale
des enseignants et enseignantes du Québec (FNEEQ)
Conseil de développement du loisir scientifique
Conseil du patronat du Québec
Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec
Corporation professionnelle des technologistes médicaux du Québec

Étudiants(es) administrateurs(trices) des cégeps du Québec

Fédération des associations étudiantes collégiales du Québec (FAECQ)
Fédération des associations de parents des cégeps du Québec Inc.
Fédération des cégeps
Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (FCSCQ)
Fédération des femmes du Québec
Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), collaboration du Conseil
du Travail de Montréal

Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA)

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec
(MEPACQ)

Office de la planification et de développement du Québec

Office des personnes handicapées du Québec
Office des professions
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Regroupement des établissements de réadaptation fonctionnelle du Québec

Société québécoise des thérapeutes en réadaptation physique

Union des producteurs agricoles (UPA)
Université de Montréal
Université Laval

ORGANISMES RÉGIONAUX

Académie de gérontologie de l'Outaouais
Association féminine d'éducation et d'action sociale - Saguenay
(AFEAS)

CLSC de la Vallée de la Gatineau
Comité provisoire du collège de Gatineau Inc.
Commission de formation professionnelle de la main-d'oeuvre de
la région de Québec
Commission de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, région
Saguenay-Lac-Saint-Jean
Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM)
Commission scolaire Baldwin-Cartier
Commission scolaire Crie/Les Cris de la Baie-James/Les Bandes Cris
du Québec/Le Grand Conseil des Cris et l'administration régionale
Crie
Commission scolaire Lakeshore
Conseil central de l'Outaouais (CSN)
Conseil de la Santé et des services sociaux de l'Outaouais
Conseil des gens d'affaires de l'Outaouais
Conseil économique d'Alma et de Lac-Saint-Jean
Conseil régional de développement de l'Outaouais
Conseil régional de développement Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau
Conseil régional de la culture Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau-
Chapais Inc.
Conseil régional de la Santé et des services sociaux de la Côte
Nord/région 09
Conseil régional de pastorale Louis-Hébert appuyé par:
 Conseil régional de pastorale du Plateau
 Conseil régional de pastorale Laurentide
 Conseil régional de pastorale Lorette
 Conseil régional de pastorale Orléans
Conseil scolaire de l'île de Montréal

Département de santé communautaire du Centre hospitalier de l'Uni-
versité Laval

Montreal Lakeshore University Women's Club
Municipalité régionale de Comté de la Vallée de l'or

Radio-Québec Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chapais-Chibougamau

Regroupement des associations des personnes handicapées de
l'Outaouais

Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM)

Société d'aménagement de l'Outaouais

Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée

ORGANISMES LOCAUX

Association coopérative d'économie familiale - ACEF du Nord de Montréal

Comité de logement Rosemont
Coopérative d'habitation La Providence de Québec
Corporation du Couvent Bon Pasteur
Club automobile du Québec

Fondation d'actions communautaires de Limoilou appuyée par:
Comité des citoyens et citoyennes de Limoilou
Conseil régional de développement de la région administrative de Québec
Coopérative d'habitation La Providence
Corporation du Couvent Bon Pasteur
Direction des services éducatifs du collège de Limoilou
Service de l'éducation des adultes du collège de Sainte-Foy

Ordre de la Rose-Croix (AMORC)

Radio communautaire de l'Est-CIBL-MF

Services des Loisirs de Sainte-Foy
Services des ressources humaines de l'hôpital Saint-François d'Assise

Table de concertation des organismes du 3e âge du quartier Rosemont:
Association des pré-retraités et retraités de Rosemont
Association québécoise pour la défense des retraités, section Rosemont
et appuyée par: Carrefour des femmes de Rosemont

Triplet - Ateliers communautaires Inc.

YWCA - Rosemont

À TITRE INDIVIDUEL (HORS COLLÈGES)

Gingras, Paul-Emile - Directeur du Service d'étude et de recherche,
Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation
(CADRE)

Picard, Georges - Cadre à la Commission des écoles catholiques de
Montréal

Riverin, Alphonse - Recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi

APPENDICE 11

LISTE DES MÉMOIRES ADRESSÉS AU CONSEIL DES COLLÈGES,
PAR RÉGION

QUÉBEC ET L'EST DU QUÉBEC

Le collège de Sainte-Foy et sa communauté
Les organismes régionaux de Québec
Les collèges de l'est du Québec

Association des parents d'élèves du cégep de Hauterive Inc.
Association des parents des étudiants du collège François-Xavier
Garneau
Association étudiante du collège de la Gaspésie Inc.

Collège de la Région de l'Amiante (collectif)
Commission de formation professionnelle de la main-d'oeuvre de la
région de Québec
Commission pédagogique du collège de Lévis-Lauzon
Conseil d'administration du collège de la Gaspésie
Conseil d'administration du collège de la Pocatière
Conseil d'administration du collège de Limoilou
Conseil d'administration du collège de Sainte-Foy
Conseil régional de la Santé et des services sociaux de la Côte Nord/
région 09
Conseil régional de pastorale Louis-Hébert appuyé par:
Conseil régional de pastorale du Plateau
Conseil régional de pastorale Laurentide
Conseil régional de pastorale Lorette
Conseil régional de pastorale Orléans
Coopérative d'habitation La Providence de Québec
Corporation du Couvent Bon Pasteur
Club Automobile du Québec

Département de santé communautaire du Centre hospitalier de l'Uni-
versité Laval
Direction du collège de Rimouski

Fondation d'actions communautaires de Limoilou appuyée par:
Comité des citoyens et citoyennes de Limoilou
Conseil régional de développement de la région administrative
de Québec

Coopérative d'habitation La Providence
Corporation du Couvent Bon Pasteur
Direction des services éducatifs du collège de Limoilou
Service de l'éducation des adultes du collège de Sainte-Foy

Ordre de la rose-Croix (AMORC)

Services des loisirs de Sainte-Foy
Services des ressources humaines de l'hôpital Saint-François d'Assise

Syndicat des professeurs du cégep de la Pocatière

SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

Les collèges de la région et les organismes
régionaux

Association étudiante du cégep de Jonquière
Association féminine d'éducation et d'action sociale - Saguenay
(AFEAS)

Commission de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, région
Saguenay-Lac-St-Jean
Conseil d'administration du cégep d'Alma
Conseil d'administration du cégep de Jonquière
Conseil d'administration du collège de Chicoutimi
Conseil d'administration du collège de St-Félicien
Conseil économique d'Alma et de Lac St-Jean
Conseil régional de développement Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau
Conseil régional de la culture Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-
Chapais Inc.
Corporation des affaires étudiantes du cégep de Jonquière

Deschênes, Omer, étudiant adulte aux cégeps de Jonquière et Chicoutimi

Radio-Québec Saguenay-Lac-St-Jean-Chapais-Chibougamau
Riverin, Alphonse - Recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi

Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée

MONTREAL-MAISONNEUVE

Les collèges, les organismes
nationaux et les organismes de
la région de Montréal

Ajami, Fouad - professeur de physique et «d'humanités» au campus
St-Lambert-Longueuil (Champlain Regional College)
Association des cadres et gérants des collèges du Québec
Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des
cégeps du Québec
Association des professionnels du collège John Abbott
Association étudiante du campus St-Lambert-Longueuil (Champlain
Regional College)
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)

Boucher, Gaëtan & Brunet, Denis - membres du conseil d'administration
du collège Ahuntsic
Bouvette, André, professeur au collège de Saint-Jérôme
Bureau de direction de l'Union des Municipalités du Québec

Cadres du collège de Valleyfield
Cadres supérieurs de l'Université Concordia
Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ)
Centre d'adaptation de la main-d'oeuvre aérospatiale du Québec (CAMAQ)
Cercles des fermières du Québec
Collège André-Laurendeau
Collège de Bois-de-Boulogne
Collège Édouard-Montpetit
Collège Montmorency
Collectif des professionnels non-enseignants du cégep de Sorel-Tracy
Comité de protection de la jeunesse
Comité de régie du collège Dawson
Comité de régie interne du collège de l'Abitibi-Témiscamingue
Comité de vice-doyens de facultés de l'Université McGill
Comité pédagogique de géographie (Léon Gagnon, coordonnateur, collège
Ahuntsic)
Comité pédagogique provincial de psychologie (François Cauchy,
coordonnateur, collège Montmorency)
Comité pour l'implantation du plan d'action à l'intention des commu-
nautés culturelles (CIPACC)
Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM)
Commission pédagogique du collège André-Laurendeau

Commission scolaire Baldwin-Cartier
Commission scolaire Lakeshore
Confédération des Syndicats nationaux (CSN) & Fédération nationale
des enseignants et enseignantes du Québec (FNEEQ)
Conseil d'administration du cégep de Saint-Laurent
Conseil d'administration de Champlain Regional College
Conseil d'administration du collège de Saint-Jérôme
Conseil d'administration du collège de Sherbrooke
Conseil de développement du Loisir scientifique
Conseil du patronat du Québec
Conseil scolaire de l'île de Montréal
Coordonnateurs provinciaux de chimie (Martin Doré), de mathématiques
(Paul Lavoie), de physique (Jacques Rondeau)
Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du
Québec
Corporation professionnelle des technologistes médicaux du Québec

Département d'Arts et Lettres du cégep de Shawinigan
Département d'anglais du collège John Abbott
Dorais, François - conseiller pédagogique, Service de l'éducation
des adultes du collège André-Laurendeau

Équipe de cadres et direction du collège de Maisonneuve
Étudiants(es), administrateurs(trices) des cégeps du Québec

Fédération des associations étudiantes collégiales du Québec (FAECQ)
Fédération des associations de parents des cégeps du Québec Inc.
Fédération des cégeps
Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (FCSCQ)
Fédération des femmes du Québec
Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), collaboration du Conseil
du travail de Montréal

Gingras, Paul-Emile, Directeur du Service d'étude et de recherche,
Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation
(CADRE)

Hehn, Martin, Coordonnateur, Division des communications du cégep
du Vieux-Montréal

Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA)

Johnson, Marc, Coordonnateur provincial des techniques d'hygiène dentaire (cégep de St-Hyacinthe)

Leblanc, André E., Directeur des services aux étudiants, Champlain Regional College

Montreal Lakeshore University Women's Club
Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)
Municipalité régionale de Comté de la Vallée de l'or

Office de la planification et de développement du Québec
Office des personnes handicapées du Québec
Office des professions
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Picard, Georges, Cadre à la Commission des écoles catholiques de Montréal

Regroupement des établissements de réadaptation fonctionnelle du Québec

Service de l'éducation des adultes du collège André-Laurendeau
Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM)
Société québécoise des thérapeutes en réadaptation physique
Support Staff Union of Champlain Regional College
Syndicat des professeurs du collège Édouard-Montpetit
Syndicat des professionnels du cégep André-Laurendeau

Union des producteurs agricoles (UPA)
Université de Montréal
Université Laval

Valton, Pierre, membre du conseil d'administration du cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Vandergoten, Roger, professeur au cégep Saint-Laurent

MONTREAL - ROSEMONT

Le collège de Rosemont et sa communauté

Association coopérative d'économie familiale - ACEF du Nord de
Montréal

Collège de Rosemont
Comité de logement Rosemont

Radio-communautaire de l'Est- CIBL-MF

Table de concertation des organismes du 3e âge du quartier Rosemont:
Association des pré-retraités et retraités de Rosemont
Association québécoise pour la défense des retraités, section Rosemont
et appuyée par: Carrefour des femmes de Rosemont

Tousignant, Pierre, conseiller pédagogique, Service à la collectivité
du collège de Rosemont
Triolet, Ateliers communautaires Inc.

YWCA - Rosemont

OUTAOUAIS

Le collège de l'Outaouais et les organismes
régionaux

Académie de gérontologie de l'Outaouais

CLSC de la Vallée de la Gatineau

Comité provisoire du collège de Gatineau Inc.

Commission pédagogique du collège de l'Outaouais

Conseil central de l'Outaouais (CSN)

Conseil d'administration du collège de l'Outaouais (intervention
verbale)

Conseil de la santé et des services sociaux de l'Outaouais

Conseil des gens d'affaires de l'Outaouais

Conseil régional de développement de l'Outaouais

Fournier, Jacques, Directeur général du collège de l'Outaouais
(intervention verbale)

Regroupement des associations des personnes handicapées de l'Outaouais

Société d'aménagement de l'Outaouais

Yassa, Magdi G., coordonnateur des techniques de chimie industrielle
(collège de l'Outaouais)

CHISASIBI (FORT GEORGE)

Les représentants des Cris

Commission scolaire Crie - Les Cris de la Baie James -
Les Bandes Cris du Québec - Le Grand Conseil des Cris et l'ad-
ministration régionale Crie

APPENDICE 111

MÉMOIRES DÉPOSÉS AUX
AUDIENCES PUBLIQUES
DU CONSEIL DES COLLÈGES
PAR RÉGION

QUÉBEC - COLLÈGE DE SAINTE-FOY (1)

15 MARS 1984

Collège de la Région de l'Amiante (collectif)
Commission de formation professionnelle de la main-d'oeuvre de
la région de Québec
Conseil d'administration du collège de La Pocatière

Département de santé communautaire du Centre hospitalier de
l'Université

- * Fédération des associations de parents des cégeps du Québec Inc.
Fondation d'actions communautaires de Limoilou appuyée par:
 - . Comité de citoyens et citoyennes de Limoilou
 - . Conseil régional de développement de la région administrative
de Québec
 - . Coopérative d'habitation La Providence
 - . Corporation du Couvent Bon Pasteur
 - . Direction des services éducatifs du collège de Limoilou
 - . Service de l'éducation des adultes du collège de Sainte-Foy
- * Coordonnateurs provinciaux de chimie (Martin Doré), de mathématiques
(Paul Lavoie), de physique (Jacques Rondeau)
- * Regroupement des établissements de réadaptation fonctionnelle du
Québec

(1) La liste ne correspond pas nécessairement à celle de la région
de Québec de l'appendice 11. Des organismes hors région (*)
ont demandé de s'y présenter.

SAGUENAY-LAC-ST-JEAN (1)

CEGEP DE JONQUIÈRE, 22 MARS 1984

- * Association des parents d'élèves du cégep de Hauterive Inc.
- Association étudiante du cégep de Jonquièr
- Association féminine d'éducation et d'action sociale Saguenay (AFEAS)

Commission de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, région
Saguenay-Lac-St-Jean

Conseil d'administration du cégep d'Alma

Conseil d'administration du cégep de Jonquièr

Conseil d'administration du collège de Chicoutimi

Conseil d'administration du collège de St-Félicien

Conseil économique d'Alma et de Lac-St-Jean

Conseil régional de développement Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau

Conseil régional de la culture Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-
Chapais Inc.

Corporation des affaires étudiantes du cégep de Jonquièr

Deschênes, Omer, étudiant adulte aux cégeps de Jonquièr et Chi-
coutimi

- * Direction du collège de Rimouski

Radio-Québec Saguenay-Lac-St-Jean-Chapais-Chibougamau

Riverin, Alphonse, Recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi

Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée

(1) La liste ne correspond pas nécessairement à celle du Saguenay-
Lac-St-Jean de l'appendice II. Des organismes hors région (*)
ont demandé de s'y présenter.

MONTREAL - COLLEGE DE MAISONNEUVE

26-27-28 et 29 MARS 1984

Ajami, Fouad - professeur de physique et «d'humanities» au campus
St-Lambert-Longueuil (Champlain Regional College)
Association des cadres et gérants des collèges du Québec
Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps
du Québec
Association étudiante du campus St-Lambert-Longueuil (Champlain
Regional College)
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)

Boucher, Gaëtan & Brunet, Denis, membres du conseil d'administration
du collège Ahuntsic
Bouvette, André, professeur au collège de St-Jérôme

Cadres du collège de Valleyfield
Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ)
Centre d'adaptation de la main-d'oeuvre aérospatiale du Québec (CAMAQ)
Collège de Bois-de-Boulogne
Collège Édouard-Montpetit
Collectif des professionnels non-enseignants du cégep de Sorel-Tracy
Comité de régie du collège Dawson
Comité de régie interne du collège de l'Abitibi-Témiscamingue
Comité pédagogique de géographie (Léon Gagnon, coordonnateur,
collège Ahuntsic)
Comité pédagogique provincial de psychologie (François Cauchy,
coordonnateur, collège Montmorency)
Comité pour l'implantation du plan d'action à l'intention des commu-
nautés culturelles (CIPACC)
Commission scolaire Baldwin-Cartier
Commission scolaire Lakeshore
Confédération des Syndicats nationaux (CSN) & Fédération nationale
des enseignants et enseignantes du Québec (FNEEQ)
Conseil d'administration de Champlain Regional College
Conseil d'administration du collège de Sherbrooke
Conseil de développement du Loisir scientifique
Conseil du patronat du Québec
Conseil scolaire de l'île de Montréal

Département d'Arts et Lettres du cégep de Shawinigan
Département d'anglais du collège John Abbott

Équipe de cadres et direction du collège de Maisonneuve
Étudiants(es), administrateurs(trices) des cégeps du Québec

Fédération des associations étudiantes collégiales du Québec
Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (FCSCQ)
Fédération des femmes du Québec
Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), collaboration du Conseil
du travail de Montréal

Gingras, Paul-Emile, Directeur du Service d'étude et de recherche,
Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation
(CADRE)

Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA)

Leblanc, André E., Directeur des services aux étudiants, Champlain
Regional College

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec
(MEPACQ)
Municipalité régionale de Comté de la Vallée de l'Or

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Service de l'éducation des adultes du collège André-Laurendeau
Syndicat des professeurs du collège Édouard-Montpetit

Union des producteurs agricoles (UPA)

Valton, Pierre, membre du conseil d'administration du cégep Saint-
Jean-sur-Richelieu
Vandergoten, Roger, professeur au cégep Saint-Laurent

MONTREAL - COLLEGE DE ROSEMONT (1)

3 AVRIL 1984

- * Association montréalaise du jeune cinéma
- * Carrefour populaire Saint-Michel
- * CINQ-MF
Collège de Rosemont
Comité de logement Rosemont
- * Gaudreau, Jean, Fédération des aînés du Québec
- * L'Entre-Gens
- * Lettres en main

Radio communautaire de l'Est - CIBL-MF

Table de concertation des organismes du 3e âge du quartier Rosemont:
Association des pré-retraités et retraités de Rosemont
Association québécoise pour la défense des retraités, section Rosemont
et appuyée par: Carrefour des femmes de Rosemont

- * Théâtre de quartier
Tousignant, Pierre, conseiller pédagogique, Service à la collectivité
du collège de Rosemont
- * Tremblay, Thérèse, responsable du dossier «Préparation à la retraite
et 3e âge» (DGEA)
Triolet - Ateliers communautaires Inc.

(1) Aux audiences de Rosemont, plusieurs groupes n'ayant pas préparé de mémoires (*) ont donné leur témoignage lors d'une table ronde en fin de journée. La présente liste est donc différente de celle de l'appendice 11.

OUTAOUAIS - COLLÈGE DE L'OUTAOUAIS (1)

5 AVRIL 1984

Académie de gérontologie de l'Outaouais

Comité provisoire du collège de Gatineau Inc.
Commission pédagogique du collège de l'Outaouais
Conseil central de l'Outaouais (CSN)
Conseil d'administration du collège de l'Outaouais (intervention verbale)
Conseil régional de développement de l'Outaouais

- * Fédération des cégeps
Fournier, Jacques, directeur général du collège de l'Outaouais
(intervention verbale)

Société d'aménagement de l'Outaouais

(1) À sa demande, la Fédération des cégeps a présenté son mémoire lors des audiences de l'Outaouais.

CHISASIBI (FORT GEORGE)

10 AVRIL 1984

À la demande des représentants des Cris, le Conseil des collèges a accepté de se rendre à Chisasibi pour entendre les Cris et mieux comprendre les besoins en enseignement collégial de cette partie de la population du Québec.

Le mémoire déposé représentait:

La Commission scolaire Crie, les Cris de la Baie-James, les bandes Cris du Québec, le Grand Conseil des Cris et l'administration régionale Crie.

APPENDICES:

1. Liste des mémoires adressés au Conseil des collèges.....	1
2. Liste des mémoires adressés au Conseil des collèges, par région.....	13
3. Mémoires déposés aux audiences publiques du Conseil des collèges, par région.....	25
4. Provenance des mémoires et tableaux correspondants.....	29

1. ORIGINE DE L'ENSEMBLE DES MÉMOIRES

Dans le cadre de la consultation menée par le Conseil des collèges, 151 groupes, organismes ou individus ont répondu à l'invitation en adressant au Conseil 136 mémoires. Cet écart s'explique par le fait que des organismes et des individus (7) se sont regroupés pour défendre leurs positions alors que d'autres (8) ont présenté leurs témoignages sans le support d'un mémoire.

Des 136 mémoires, 58 proviennent des collèges et de leurs constituantes, 75 émanent d'organismes tant nationaux, régionaux que locaux et 3 représentent des individus de l'extérieur du réseau collégial. Par ailleurs, si l'on tient compte des mémoires présentés par des individus appartenant aux collèges, 17 mémoires ont été rédigés individuellement (Tableau 1).

2. RÉPARTITION DES MÉMOIRES EN FONCTION DES RÉGIONS CONSULTÉES

La participation des régions varie selon le type de groupes visés pour chacune des régions sollicitées. Ainsi, pour Québec et l'Est du Québec, le Conseil a reçu 22 mémoires se partageant également entre les collèges et les organismes régionaux et locaux, ce qui représente 16,2% de l'ensemble des mémoires.

Le Saguenay-Lac-Saint-Jean a produit 11% de l'ensemble des mémoires adressés au Conseil, soit 15 mémoires dont 14 se répartissent également entre les collèges et les organismes régionaux alors que le dernier représente un individu.

Pour les audiences nationales de Montréal-Maisonnette, le Conseil des collèges a reçu 77 mémoires, ce qui représente 56,6% des 136 mémoires. Les collèges et les organismes nationaux ont envoyé respectivement 34 mémoires, les organismes régionaux 7 et 2 individus de l'extérieur des collèges ont également participé à la consultation. Toujours à Montréal, les audiences locales du collège de Rosemont ont produit 8 mémoires (5,9% de l'ensemble) dont 6 proviennent d'organismes locaux en rapport avec le collège et 2 du collège même.

Enfin, la dernière région consultée, l'Outaouais, représente 9,6% de l'ensemble de la participation, soit 13 mémoires. Le collège de l'Outaouais a produit 4 mémoires et les 9 autres viennent d'organismes régionaux. Il est à noter que le mémoire

élaboré par les représentants des Cris fut entendu, par le Conseil des collèges, à Chisasibi dans le territoire cri. Le Conseil accédait ainsi à la demande des Cris qui voulaient faire part de leurs particularités et de leurs besoins en enseignement collégial inhérents à leur différence tant culturelle que géographique (Tableau 2).

3. RÉPARTITION DES MÉMOIRES DÉPOSÉS EN AUDIENCES (1)

Lors des audiences publiques tenues par le Conseil des collèges, 86 des 136 mémoires ont été déposés, soit 63% par rapport à l'ensemble. Si l'on tient compte de la proportion des mémoires régionaux déposés, la totalité des mémoires issus du Saguenay-Lac-St-Jean ont été entendus en audiences, vient ensuite Rosemont avec 75% des mémoires, 64% pour Montréal-Maisonnette, 62% dans l'Outaouais et finalement, 32% des mémoires reçus pour la région de Québec ont été déposés lors des audiences.

Par ailleurs, si on se réfère à l'ensemble des mémoires déposés par rapport au nombre de mémoires déposés dans chacune des régions, 52,3% des mémoires ont été déposés aux audiences de Montréal-Maisonnette, près de 20% à celles du Saguenay-Lac-St-Jean, un peu plus de 10% dans l'Outaouais, 9,3% aux audiences de Québec et enfin, 7% aux audiences de Montréal-Rosemont.

4. ORIGINE DES MÉMOIRES ISSUS DES COLLÈGES

Tous les collèges publics et les différents groupes qui les constituent ont été invités à participer à la consultation menée par le Conseil des collèges et 78% d'entre eux ont répondu à l'invitation en présentant 58 mémoires. De ces 58 mémoires, 24 ont été rédigés soit par le collège, le conseil d'administration, une équipe de gestionnaires ou encore les cadres et gérants. De plus, 14 mémoires ont été défendus individuellement et les 20 autres se répartissent quasi également entre les commissions pédagogiques, les coordinations départementales, les syndicats des enseignants et des professionnels, les associations étudiantes et enfin, les associations des parents. Le tableau 3 nous laisse voir la répartition des mémoires issus des collèges et ce, en rapport avec les régions d'où ils proviennent.

(1) Plusieurs mémoires ont été déposés hors région et ce, à la demande des organismes concernés. Il en sera tenu compte tant dans les pourcentages régionaux que pour ceux de l'ensemble des mémoires déposés.

TABLEAU 1

ORIGINE DE L'ENSEMBLE DES MÉMOIRES

SOURCE	NOMBRE	%	ORGANISMES	75 (55%)
collèges	58	43		
organismes nationaux	34	25		
organismes régionaux	29	21		
organismes locaux	12	9		
à titre individuel (hors collège)	3	2		
TOTAL	136	100		

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES MÉMOIRES EN FONCTION DES RÉGIONS CONSULTÉES

RÉGION	collèges			organismes				INDIVIDUS	TOTAL (%)
	groupes	individus	TOTAL	nationaux	régionaux	locaux	TOTAL		
QUÉBEC ET L'EST DU QUÉBEC	11	-	11	-	5	6	11	-	22 (16,2)
SAGUENAY-LAC-ST- JEAN	6	1	7	-	7	-	7	1	15 (11)
MONTRÉAL-MAISONNEUVE	24	10	34	34	7	-	41	2	77 (56,6)
MONTRÉAL-ROSEMONT	1	1	2	-	-	6	6	-	8 (5,9)
OUTAOUAIS	2	2	4	-	9	-	9	-	13 (9,6)
CHISASIBI	-	-	-	-	1	-	1	-	1 (0,7)
TOTAL (%)	44 (33)	14 (10)	58 (43)	34 (25)	29 (21)	12 (9)	75 (55)	3 (2)	136 (100)

TABLEAU 3

RÉPARTITION DES MÉMOIRES ISSUS DES COLLÈGES
ET DE LEURS CONSTITUANTES EN FONCTION DES RÉGIONS

CONSTITUANTES	QUÉBEC	SAGUENAY	MONTREAL MAISONNEUVE	MONTREAL ROSEMONT	OUTAOUAIS	TOTAL (%)
Les collèges (collectif, conseil d'administration, gestionnaires, cadres et gérants)	6	4	12	1	1	24 (41,4)
Les commissions pédagogiques	1	-	1	-	1	3 (5,2)
Les coordinations départementales incluant tout groupe de nature pédagogique	-	-	5	-	-	5 (8,6)
Syndicats des enseignants	1	-	1	-	-	2 (3,4)
Syndicats des professionnels	-	-	3	-	-	3 (5,2)
Syndicats des employés de entretien	-	-	1	-	-	1 (1,7)
Associations étudiantes	1	2	1	-	-	4 (6,9)
Associations des parents	2	-	-	-	-	2 (3,4)
Titre individuel	-	1	10	1	2	14 (24,2)
TOTAL (%)	11 (19)	7 (12)	34 (59)	2 (3)	4 (7)	58 (100)

